

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte 2022



Brochure de convocation

Mercredi 18 mai 2022

à 14h00

Auditorium – River Ouest

80 quai Voltaire – 95870 Bezons

Atos

Mot du Président du Conseil d'Administration



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration d'Atos SE, j'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 18 mai 2022 à 14h00 (heure de Paris).

Cette année nous aurons à nouveau le plaisir de vous accueillir au siège de notre Société à Bezons. L'Assemblée Générale sera également retransmise en direct sur le site de la Société pour permettre à tous les actionnaires d'y assister.

L'Assemblée Générale permettra tout d'abord de vous présenter le rapport de l'activité du Groupe pour l'année 2021, et de vous prononcer sur l'approbation des comptes 2021.

Cette Assemblée Générale sera aussi plus particulièrement l'occasion de renforcer la diversité des compétences au sein du Conseil d'Administration afin de soutenir la transformation du Groupe. En effet, nous vous soumettrons la nomination de trois nouveaux administrateurs indépendants : Mme Elizabeth TINKHAM, Mme Astrid STANGE et M. René PROGLIO. Nous vous soumettrons également le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Rodolphe BELMER, de M. Vernon SANKEY et de Mme Valérie BERNIS. L'élection d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires est également proposée à travers deux candidatures.

La présente brochure comprend toutes les informations utiles pour vous prononcer sur les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée Générale. Elle détaille aussi les modalités de participation à cette Assemblée Générale, étant précisé qu'une nouvelle fois cette année, l'outil Atos Vote® sera mis à disposition des actionnaires au nominatif pour leur permettre de voter en amont de l'Assemblée Générale, ainsi que de tous les actionnaires ayant pu émettre le souhait de poser des questions à distance en direct pendant l'Assemblée Générale.

Après que la Société a essuyé des vents contraires en 2021, le Conseil d'Administration est convaincu qu'Atos, sous la nouvelle direction de Rodolphe BELMER, dispose désormais d'une base solide pour une amélioration durable des performances. La transformation du Groupe est déjà engagée : 2022 sera une année charnière pour le Groupe, ouvrant la voie à une reprise portée par un plan de redressement ambitieux, qui sera présenté par Rodolphe BELMER et ses équipes lors d'une journée consacrée aux investisseurs en mai 2022.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Bertrand MEUNIER

Président du Conseil d'Administration



Mot du Directeur Général

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Le Groupe a fait face à d'importantes difficultés en 2021, reflétées dans ses résultats financiers de l'exercice.

2022 sera donc une année charnière afin d'initier le redressement du Groupe et de retrouver le chemin de la croissance, de la performance économique et de la création de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

L'entreprise est pleinement mobilisée pour une mise en œuvre rapide de ce redressement.

Dès le mois de janvier 2022, nous en avons lancé la première étape, en procédant à une analyse approfondie des finances du Groupe. Cette analyse a conduit à l'enregistrement de dépréciations d'actifs importantes afin de tenir compte, principalement, du repositionnement stratégique du portefeuille du Groupe, initié en 2021, vers ses activités à forte croissance (Digital, Cloud, Sécurité et Décarbonation), tout en se désengageant des activités d'Infrastructure Classique et de Unified Communication & Collaboration.

Nous avons annoncé, le 10 février 2022, une seconde étape clé avec la mise en place d'une nouvelle organisation du Groupe autour de trois lignes de métiers distinctes et de quatre régions. Cette nouvelle organisation, simplifiée et plus efficace, constituera la colonne vertébrale du nouvel Atos, permettant une amélioration des performances économiques et commerciales, ainsi qu'une accélération de la prise de décisions et un renforcement des responsabilités.

Le 1^{er} mars 2022, plusieurs nouveaux cadres dirigeants ont été nommés au Comité Exécutif du Groupe. Leur expérience et leur leadership seront essentiels pour orchestrer le retour à la croissance du Groupe.

Enfin, nous vous présenterons bientôt un plan stratégique qui détaillera les moteurs du redressement, ainsi que nos priorités pour remettre la société sur la voie de la croissance profitable et la création de valeur.

Nous partageons la conviction qu'Atos possède tous les atouts pour réussir sa transformation, au premier rang desquels ses talentueux collaborateurs engagés à travers le monde. Le Groupe dispose d'un savoir-faire technologique unique et de positions de premier plan dans la cybersécurité, le calcul haute performance, le cloud, l'intelligence artificielle et la transformation numérique qui sont les moteurs de notre croissance d'aujourd'hui et de demain.

Rodolphe Belmer

Directeur Général

Sommaire

| | |
|----|---|
| 2 | MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION |
| 3 | MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL |
| 4 | ORDRE DU JOUR |
| 6 | LE GROUPE ATOS EN 2021 |
| 11 | COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION |
| 12 | COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? |
| 22 | RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS |
| 46 | PROJETS DE RÉSOLUTIONS |
| 65 | SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS |
| 66 | INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION |
| 75 | DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS |



Ordre du jour

À titre ordinaire

1. **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. **Affectation du résultat** de l'exercice clos le 31 décembre 2021
4. Ratification de la nomination d'un administrateur :
Monsieur Rodolphe BELMER
5. Renouvellement du mandat d'administrateur
de **Monsieur Rodolphe BELMER**
6. Renouvellement du mandat d'administrateur
de **Madame Valérie BERNIS**
7. Renouvellement du mandat d'administrateur
de **Monsieur Vernon SANKEY**
8. Nomination de **Monsieur René PROGLIO** en qualité
d'administrateur
9. Nomination de **Madame Astrid STANGE** en qualité
d'administrateur
10. Nomination de **Madame Elizabeth TINKHAM** en qualité
d'administrateur
11. Élection d'un administrateur représentant les salariés
actionnaires - Désignation de **Madame Katrina HOPKINS**
12. Élection d'un administrateur représentant les salariés
actionnaires - Désignation de **Monsieur Christian BEER**
13. **Approbation du rapport spécial des Commissaires aux
comptes** sur les conventions et engagements visés aux articles
L. 225-38 et suivants du Code de commerce
14. Approbation des éléments composant la rémunération totale
et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice
clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même
exercice à **Monsieur Bertrand MEUNIER**, Président du Conseil
d'Administration





À titre extraordinaire

15. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à **Monsieur Élie GIRARD**, Directeur Général
16. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à **Monsieur Pierre BARNABÉ**, Directeur Général par intérim
17. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à **Monsieur Adrian GREGORY**, Directeur Général Délégué par intérim
18. **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux** mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
19. **Approbation de la politique de rémunération** applicable aux administrateurs
20. **Approbation de la politique de rémunération** applicable au Président du Conseil d'Administration
21. **Approbation de la politique de rémunération** applicable au Directeur Général
22. **Autorisation à donner au Conseil d'Administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société
23. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions** et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
24. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions** et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
25. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions** et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier
26. **Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières** donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
27. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre** en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
28. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social** par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
29. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société** avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
30. **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société** par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié
31. **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions** aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées
32. **Modification de l'article 10-§1 des statuts à l'effet d'abaisser le seuil statutaire d'obligation de déclaration de franchissement de seuils**
33. **Pouvoirs**

Le Groupe Atos en 2021

Indicateurs financiers clés pour 2021

Chiffre d'affaires
10,8 mrd €

-2,5% à taux de change constant

-4,3% en organique

Marge opérationnelle
383 m€

3,5% du chiffre d'affaires

Excédent brut opérationnel
1 095 m€

10,1% du chiffre d'affaires

Effectif
109 135

+2,9% en organique

Résultat net
-2 962 m€

Résultat Net normalisé
-215 m€

Flux de trésorerie disponible
-419 m€

Dette nette
1 226 m€

Dette nette/Excédent brut opérationnel à 1,1

Principaux indicateurs non-financiers pour 2021

Taux net de recommandation pour tous nos clients
66%

+1 point vs 2020

Emissions de CO₂ périmètres 1,2 et 3
2,4 m de tonnes

En réduction de -27% depuis 2019

Pourcentage du total des dépenses évaluées par EcoVadis ou mesures alternatives
68%

vs 63% en 2020

Nouvelles certifications numériques
100 026

vs 85 216 en 2020

Great Place To Work Atos Trust Index®
66%

+1 point vs 2020

Pourcentage de femmes dans les postes de direction (top 450)
32%

vs à 13% en 2019

Les comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration les 28 février 2022 et 16 mars 2022.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 10 839 millions d'euros en 2021, en baisse de -2,5% à taux de change constants par rapport à 2020 (-4,3% en organique). Dans le contexte d'une accélération de la migration des clients vers le cloud, le recul significatif des services IT classiques n'a pu être compensé par la croissance enregistrée dans le digital, le cloud, la sécurité et la décarbonation, ni par la contribution des acquisitions ciblées. Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires s'est inscrit en baisse de -7,5% à taux de change constants (-8,9% en organique) ; aux tendances mentionnées ci-dessus sont venus s'ajouter : (i) une réévaluation inattendue des coûts futurs sur un grand contrat de services financiers dans le domaine du BPO (externalisation des processus métiers) au Royaume Uni, ayant conduit à une révision majeure du taux d'avancement du projet, et (ii) des décalages de projets en partie dus à des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement. Hors l'impact du contrat BPO au Royaume Uni, la baisse du chiffre d'affaires au 4^{ème} trimestre serait ressortie à -5,4% à taux de change constants (-6,9% en organique).

La marge opérationnelle a atteint 383 millions d'euros, soit 3,5% du chiffre d'affaires, en repli de -540 points de base à taux de change constants par rapport à 2020. La profitabilité du Groupe a été principalement affectée par la sous-absorption de coûts fixes dans les activités d'infrastructures informatiques classiques, la réévaluation du contrat BPO susmentionnée, l'augmentation des coûts de structure du fait du programme Spring mis en œuvre en 2020, ainsi que par des coûts de recrutement et de rétention incrémentaux, dans un marché des talents plus tendu.

Le résultat net part du Groupe normalisé s'est établi à -215 millions d'euros. Le résultat net part du Groupe est ressorti à -2 962 millions d'euros, incluant d'importantes dépréciations de *goodwill* et d'autres actifs, des provisions, ainsi que des dépréciations de créances douteuses et d'actifs de contrats, pour un montant total de 2,5 milliards d'euros. Ce montant inclut 2,4 milliards d'euros résultant d'une analyse étendue de la recouvrabilité de certains actifs et de la profitabilité des contrats historiques, conduite à la lumière de la décision du Groupe de se concentrer sur le digital, le cloud, la sécurité et la décarbonation, et de réduire son exposition aux services IT classiques.

Le flux de trésorerie disponible s'est élevé à -419 millions d'euros, reflétant principalement une baisse de l'excédent brut opérationnel (EBO), une variation négative du besoin en fonds de roulement pour -156 millions d'euros ainsi que les coûts liés au plan de redressement en Allemagne pour un montant de 180 millions d'euros.

La dette nette s'est élevée à -1 226 millions d'euros, à fin 2021, soit un ratio dette nette sur excédent brut opérationnel (en normes IFRS) de 1,1 à fin 2021. En cas de conversion complète des Obligations Echangeables en Actions, la dette nette du Groupe se serait élevée à -883 millions d'euros.

Transformation du Groupe pleinement enclenchée

Début 2022, sous la direction de son nouveau Directeur Général, Rodolphe Belmer, Atos s'est engagé dans une transformation profonde, afin d'accélérer son retour à la croissance.

En s'appuyant sur le savoir-faire technologique unique de ses 109 000 collaborateurs, ainsi que sur ses positions de premier plan

dans la cybersécurité, le calcul haute performance, le cloud, et le digital, Atos entend structurer sa transformation autour de quatre priorités majeures : adapter et simplifier sa gouvernance, stimuler les ventes et la dynamique commerciale, rationaliser sa structure de coûts et repositionner son portefeuille d'activités grâce à un programme de cessions et d'acquisitions.

Une première étape importante de ce processus de transformation a été franchie en février 2022 avec l'annonce d'une gouvernance adaptée et simplifiée, organisée autour de trois lignes de métier distinctes et de quatre régions, soutenues par une direction commerciale centralisée et les fonctions corporate.

Chaque ligne de métier réunit des activités partageant le même modèle économique et opérant dans le même environnement concurrentiel :

Tech Foundations regroupe les activités matures et nécessitant beaucoup d'investissements matériels et d'immobilisation d'actifs : Data Center & Hosting, Digital Workplace, Unified Communications & Collaboration et Business Process Outsourcing (BPO).

Digital est une activité de services qui repose sur des expertises et des compétences dédiées aux enjeux du numérique, du cloud et de la décarbonation et qui vise à accompagner la transformation digitale de ses clients.

Big Data & Security est une activité en forte croissance, soutenue par une politique de R&D intensive et centrée sur des produits et services dédiés à la cybersécurité, au calcul haute performance, à l'Edge Computing et aux systèmes critiques.

Les quatre régions : Europe du Nord & APAC, Europe Centrale, Europe du Sud, Amériques, sont responsables de la gestion de leurs relations commerciales, de leurs ressources locales et de leurs comptes de résultats, afin de renforcer la proximité avec les clients et de garantir l'accélération de l'exécution opérationnelle.

La gouvernance managériale de l'entreprise a été rationalisée dans le but d'accélérer la prise de décision et de renforcer la responsabilité. Elle sera structurée autour d'un Comité Exécutif nouvellement créé de douze membres, contre vingt-et-un auparavant.

Atos présentera son plan de redressement détaillé et ses objectifs 2023-2025 en mai 2022, à l'occasion d'une journée investisseurs dédiée.

2022 : une année charnière

La poursuite du déclin des services IT classiques, conjuguée à la hausse des coûts de personnel et aux perturbations dans la chaîne d'approvisionnement, continueront de peser sur le chiffre d'affaires et la profitabilité du Groupe, en particulier au premier semestre.

Cependant, le second semestre devrait voir une amélioration, avec un retour à une croissance positive du chiffre d'affaires à taux de change constants, et une hausse de la marge opérationnelle. Cette amélioration sera le fruit des mesures d'optimisation de la performance déjà mises en place, d'une base de comparaison plus favorable, ainsi que d'une amélioration du mix d'activités.

Le flux de trésorerie disponible devrait s'améliorer de façon significative par rapport à 2021, et dépendra dans une large mesure du niveau de marge opérationnelle atteint et des fluctuations du besoin en fonds de roulement.

Le Groupe Atos en 2021

Pour l'ensemble de l'année, Atos prévoit :

- ▶ une croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants comprise entre -0,5% et +1,5% ;
- ▶ une marge opérationnelle de 3% à 5% ;
- ▶ un flux de trésorerie disponible compris entre -150 millions d'euros et 200 millions d'euros.

Performance 2021 par Entité Opérationnelle Régionale

En 2021, la progression du chiffre d'affaires en Europe du Sud et dans les Marchés de Croissance n'a pas permis de compenser les contractions enregistrées en Amérique du Nord, en Europe du Nord et en Europe Centrale. Toutes les Entités Opérationnelles Régionales ont accusé une baisse de leur marge opérationnelle ; outre les raisons propres à chaque région, indiquées ci-dessous, ces baisses sont dues à une hausse des coûts de structure, liés au programme Spring, ainsi qu'à des coûts supplémentaires de recrutement et de rétention dans un marché des talents plus tendu.

Amérique du Nord : le chiffre d'affaires a baissé de -4,0% à taux de change constants, le repli des activités classiques de data center n'ayant été que partiellement compensé par de bonnes tendances dans les domaines du conseil, de l'intégration de systèmes et du développement d'applications, ainsi que du cloud et du Big Data & Sécurité. S'agissant de la performance par secteur, le Secteur Public & Défense, les Ressources & Services ainsi que le secteur Santé & Sciences de la Vie sont ressortis en baisse, tandis que les secteurs Télécommunications, Médias & Technologies, Industries et Services Financiers & Assurance ont affiché une croissance de leur chiffre d'affaires. La marge opérationnelle s'est maintenue à un niveau élevé, à 10,5%, néanmoins en repli par rapport à 2020 sous l'effet d'une moindre absorption des coûts fixes dans les activités classiques, d'un recours plus large à la sous-traitance pour compenser l'attrition du personnel, ainsi que de transactions à forte marge réalisées en 2020 et non reproduites en 2021.

Europe du Nord : le chiffre d'affaires est ressorti en baisse de -3,0% à taux de change constants, en raison de la réévaluation des coûts restant nécessaires sur un contrat BPO avec un important client au Royaume Uni dans le secteur des Services Financiers & Assurance, qui a conduit à une révision majeure du taux d'avancement du projet. Dans les autres secteurs, la croissance en Télécommunications, Médias & Technologies, Industries et Santé & Sciences de la Vie a compensé la baisse du chiffre d'affaires dans le Secteur Public & Défense et en Ressources & Services. La marge opérationnelle a fortement diminué, à 1,8%, principalement sous l'effet, de la réévaluation du contrat BPO au Royaume Uni et, dans une moindre mesure, de difficultés dans la livraison de certains projets.

Europe Centrale : le chiffre d'affaires s'est contracté de -6,8% par rapport à 2020, en raison du repli des services IT classiques, en particulier dans le secteur Industries, ainsi que du recul des ventes de produits dans les activités Unified Communications & Collaboration et Big Data & Security. Dans les autres secteurs, le chiffre d'affaires en Télécommunications, Médias & Technologies, Secteur Public & Défense et Ressources & Services a diminué, tandis qu'il est resté globalement stable en Santé & Sciences de la Vie ainsi qu'en Services Financiers &

Assurance. La marge opérationnelle a reculé à 1,1%, affectée par une moindre absorption des coûts fixes et des difficultés dans la livraison de certains projets.

Europe du Sud : le chiffre d'affaires a crû de +3,0%, en dépit d'un quatrième trimestre difficile, marqué par une baisse des ventes de produits. Le chiffre d'affaires a progressé dans la plupart des secteurs : en Santé & Sciences de la Vie en particulier, avec une croissance à deux chiffres, ainsi qu'en Industries, Services Financiers & Assurance, Secteur Public & Défense et Ressources & Services. Il s'est contracté dans le secteur des Télécommunications, Médias & Technologies en raison d'une baisse de l'activité Unified Communications & Collaboration. La marge opérationnelle a diminué à 2,2%, affectée par (i) un mix d'activités moins favorable, avec une baisse des ventes de Big Data & Security, à forte marges, compensée par une augmentation de ventes de produits à moindre marge, et (ii) des hausses de prix de la part de certains fournisseurs.

Marchés de Croissance : le chiffre d'affaires a augmenté de +2,7% à taux de change constants. Le secteur Santé & Sciences de la Vie a connu une croissance à deux chiffres, tirée par l'Australie et l'Asie. Les secteurs Industries et Services Financiers ont affiché une croissance robuste. Cette évolution positive a été partiellement compensée par une baisse de l'activité Unified Communications & Collaboration dans le secteur Télécommunications, Médias & Technologies, des décalages de projets en Ressources & Services et une baisse d'activité en Secteur Public & Défense. La marge opérationnelle a souffert d'un mix d'activités moins favorable et des baisses de prix avec un important client du secteur Services Financiers & Assurance.

Structures globales : les coûts afférents aux structures globales ont augmenté, reflétant une plus grande centralisation des fonctions globales et une gestion des Industries en accord avec le programme Spring.

Performance 2021 par Secteur

Le chiffre d'affaires a diminué par rapport à 2020 à taux de change constants dans la plupart des secteurs, de même que la marge opérationnelle.

Le secteur Industries a pu accroître son chiffre d'affaires et sa marge opérationnelle, compensant partiellement la forte baisse enregistrée en 2020. Dans le secteur Services Financiers & Assurance, le chiffre d'affaires et, de façon plus marquée, la marge opérationnelle, ont subi l'impact négatif de la réévaluation du contrat BPO au Royaume Uni au quatrième trimestre. Après des résultats robustes en 2020, le Secteur Public & Défense a enregistré une baisse importante de son chiffre d'affaires et de sa rentabilité, notamment en Amérique du Nord. Le secteur Télécommunications, Médias & Technologies a affiché une légère diminution de son chiffre d'affaires et une baisse plus marquée de sa profitabilité. Le secteur des Ressources & Services s'est contracté, les réductions de volumes dans la distribution, ainsi que dans l'énergie et les services publics, n'ayant pu être compensées par un redressement partiel du transport et de l'hôtellerie. Après une année 2020 résiliente, le secteur de la Santé & Sciences de la Vie a généré un chiffre d'affaires en croissance, tandis que sa marge opérationnelle s'est inscrite en baisse significative.

De la Marge Opérationnelle au Résultat d'Exploitation

Le résultat d'exploitation ressort négatif à -2 768 millions d'euros en 2021, contre 650 millions d'euros en 2020.

Les dépenses de réorganisation des effectifs en 2021 comprennent les coûts liés au plan de redressement en Allemagne pour un montant de -180 millions d'euros.

Compte tenu de sa décision de se concentrer sur les activités Digital, Cloud, Sécurité et la Décarbonation, tout en se désengageant des activités d'infrastructures classiques et d'Unified Communications & Collaboration, le Groupe a mené une analyse étendue de la recouvrabilité de ses actifs et de la profitabilité de ses contrats historiques. Cette analyse a conduit à une dépréciation du goodwill et d'autres actifs non courants, des provisions pour engagements auprès de fournisseurs ainsi qu'à des provisions supplémentaires, dépréciations de créances douteuses et dépréciations d'actifs de contrats, pour un montant total de -2 355 millions d'euros, comptabilisé en fin d'année. Ce montant se décompose comme suit

- ▶ -1 324 millions d'euros au titre des dépréciations du goodwill ;
- ▶ -532 millions d'euros au titre de la dépréciation d'autres actifs non courants (-165 millions d'euros) et de provisions pour des engagements auprès de fournisseurs (-367 millions d'euros) ;
- ▶ -499 millions d'euros au titre de dépréciations d'autres actifs, de provisions pour contrats déficitaires, de provisions pour créances douteuses et autres éléments.

Du Résultat d'Exploitation au Résultat Net part du Groupe

Le résultat financier s'est élevé à -151 millions d'euros contre -51 millions d'euros en 2020, sous l'effet, principalement, de la diminution de la valeur des actions Worldline sous-jacentes à l'Obligation Echangeable en Actions.

La charge d'impôts s'est élevée à -39 millions d'euros en 2021 et inclut une dépréciation d'actifs d'impôts différés pour un montant de 446 millions d'euros.

Compte tenu de ce qui précède, et y compris les participations ne donnant pas le contrôle (3 millions d'euros) et la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence (nulle), le résultat net part du Groupe est ressorti négatif à -2 962 millions d'euros pour 2021.

Le bénéfice par action et le bénéfice par action dilué se sont établis à -27,03 euros, comparé à 5,05 euros en 2020.

Le résultat net part du Groupe normalisé avant éléments inhabituels, anormaux et non récurrents, nets d'impôts, s'est élevé à -215 millions d'euros, contre +725 millions d'euros en 2020.

Le bénéfice par action normalisé ainsi que le bénéfice par action normalisé dilué se sont établis à -1,97 euros en 2021, contre 6,65 euros en 2020.

Flux de trésorerie disponible et dette nette

En 2021, le flux de trésorerie disponible s'est élevé à -419 millions d'euros contre 513 millions d'euros en 2020. Outre une baisse de l'excédent brut opérationnel (EBO), ce montant négatif s'explique principalement par :

- ▶ une variation négative du besoin en fonds de roulement de -156 millions d'euros, reflétant principalement une réduction des avances clients et une accélération des paiements fournisseurs à la fin de 2021, partiellement compensées par l'impact sur les actifs de contrats et créances clients du moindre niveau d'activité enregistré au quatrième trimestre ;
- ▶ des coûts de réorganisation du personnel élevés, liés au plan de redressement en Allemagne (180 millions d'euros).

Les autres éléments présentés sous le flux de trésorerie disponible s'établissent à -340 millions d'euros. Ils comprennent principalement les acquisitions nettes de cessions pour -275 millions d'euros, les dividendes pour -101 millions d'euros et les effets de change pour 71 millions d'euros.

En conséquence, la position de dette nette du Groupe ressort à -1 226 millions d'euros à fin décembre 2021 contre une dette nette de -467 millions d'euros à fin décembre 2020. Cette dette comprend l'Obligation Echangeable en Actions (OEB) pour 500 millions d'euros, tandis que le Groupe détient toujours les actions Worldline sous-jacentes, échangeables à maturité de l'Obligation. En cas de conversion complète des obligations échangeables en actions, l'endettement net du Groupe se serait élevé à -883 millions d'euros.

Activité commerciale

L'activité commerciale est restée solide en 2021, les prises de commandes s'élevant à 10,8 milliards d'euros, soit un ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires de 99%.

Le carnet de commandes total est resté stable à taux de change constants par rapport à fin 2020, à 23,6 milliards d'euros, représentant 21 années de chiffre d'affaires. Le montant total pondéré des propositions commerciales ressort à 7,0 milliards d'euros contre 8,9 milliards d'euros à fin décembre 2020 à taux de change constants.

Ressources humaines

L'effectif total du Groupe était de 109 135 salariés, à fin décembre 2021, en hausse de +4,5% comparé à 104 430, à fin décembre 2020 (+2,9% en organique).

En 2021, le Groupe a recruté 25 886 collaborateurs, principalement dans les pays offshore/nearshore comme l'Inde, la Pologne et la Roumanie, et a accueilli 1 668 nouveaux collaborateurs à l'occasion des acquisitions.

Le taux d'attrition s'est établi à 18,6%, après 10,9% en 2020 - l'attrition cumulée sur deux ans (2021 et 2020) s'est élevée à 14,7%, contre 15,1% en 2019.

Acquisitions

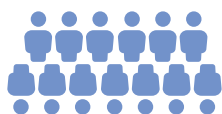
En 2021, le Groupe a annoncé neuf acquisitions ciblées dans les domaines suivants :

- ▶ Digital : Processia, IDEAL GRP, Ipsotek ;
- ▶ Cloud : VisualBi, Appcentrica, Nimbix, Datasentics et Cloudreach ;
- ▶ Sécurité : Cryptovision.

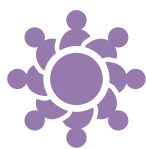
Ces acquisitions représentent un chiffre d'affaires total annuel supérieur à 170 millions d'euros (en 2021), et soutiendront l'évolution du mix d'activités du Groupe.

Conseil d'administration

Structure de gouvernance au 15 avril 2022



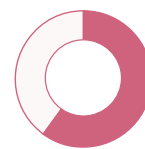
13
membres
du Conseil



19
réunions
en 2021



96,76%
de présence



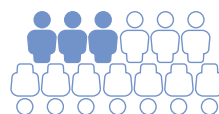
60%
d'administrateurs
indépendants



46,2%
de femmes*



59,5 ans
d'âge moyen



3 représentants
des salariés



6 nationalités
2 membres bi-nationaux

*40% (4 sur 10) suivant le ratio légal. L'administrateur représentant les salariés et les administrateurs salariés ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux de parité au sein du Conseil d'administration (L. 225-23 et L. 225-271 du Code de commerce).

Composition du Conseil d'Administration au 15 avril 2022



Bertrand Meunier

Président du Conseil d'Administration d'Atos SE



Cedrik Neike⁽¹⁾

Membre du Directoire de Siemens AG et Directeur Général de Digital Industries



Rodolphe Belmer

Directeur Général d'Atos SE



Colette Neuville*

Présidente (Fondatrice) de l'ADAM



Vesela Asparuhova**

Service Delivery Manager



Aminata Niane*

Consultante Internationale



Vivek Badrinath*

Président du Directoire de Vantage Towers



Lynn Paine*

Professeur – Baker Foundation, Professeur émérite de gestion et d'administration des affaires – Chaire John G. McLean



Valérie Bernis*

Mandataire social d'entreprises



Édouard Philippe*

Maire du Havre. Ancien Premier Ministre



Jean Fleming***

Leadership Coach



Vernon Sankey

Mandataire social d'entreprises



Farès Louis**

Business Développeur Produits de Cybersécurité

* Administrateur indépendant

** Administrateur salarié

*** Administrateur représentant les salariés actionnaires

1) Cedrik Neike, qui est administrateur non-indépendant depuis janvier 2020, a présenté au Conseil d'Administration sa démission avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale.



Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Avertissement - Covid-19

Dans le contexte persistant de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée Générale pourraient être amenées à évoluer afin de se conformer à toutes nouvelles réglementations relatives à la situation sanitaire qui entreraient en vigueur.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement les mises à jour de la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale du site internet de la Société : <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>.

L'Assemblée Générale sera retransmise en vidéo en direct sur le site internet de la Société, via le site internet susmentionné. L'enregistrement vidéo sera ensuite disponible en différé dans la même rubrique.

En complément du dépôt préalable de questions écrites, les actionnaires auront la faculté durant l'Assemblée Générale de poser leurs questions en direct au moyen d'un outil numérique innovant et sécurisé, l'application Atos Vote, accessible aux actionnaires au nominatif et à ceux au porteur ayant émis un tel souhait lors de la soumission de leurs instructions de participation préalable via Votaccess.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- ▶ soit **en y assistant personnellement** ;
- ▶ soit **en votant par correspondance** ;
- ▶ soit **en votant par internet** ;
- ▶ **soit en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conditions pour pouvoir participer à cette Assemblée :

- ▶ les **propriétaires d'actions au nominatif** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris ;
- ▶ les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« *attestation de participation* ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Il est précisé que la date de délivrance des attestations de participation devra se situer entre le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale et le jour de l'Assemblée.

A

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée générale

▶ Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

Si vous détenez des actions nominatives, veuillez :

- ▶ retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire), ou
- ▶ vous connecter sur le site internet sécurisé dédié <https://voting.atosone.com>, également accessible via l'application gratuite sécurisée Atos Vote, en suivant les modalités d'identification communiquées dans la présente brochure de convocation. L'application Atos Vote est téléchargeable sur votre téléphone mobile intelligent (smartphone) dans leur magasin d'application habituel (app store). Vous devrez ensuite cliquer sur la date de l'Assemblée Atos SE concernée sur la page d'accueil, puis suivre les instructions ; ou
- ▶ vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Si vous détenez des actions au porteur, veuillez :

- ▶ demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée ;
- ▶ vous connecter par internet sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder ; ou
- ▶ vous présenter au jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier en date du 16 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le **centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00** depuis la France et depuis l'étranger au **+33 (0)2 51 85 67 89** (coût du service : 0,15 € TTC/ mn).

Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale

► Vous avez la possibilité :

1 De **voter** ou **donner pouvoir** par **internet** ; ou

2 De **voter** ou **donner pouvoir** par **correspondance**.

1 Voter ou donner pouvoir par internet

Voter par internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, Atos SE met à disposition de ses actionnaires deux sites sécurisés dédiés au vote par internet préalable à l'Assemblée Générale, pendant la période mentionnée ci-dessous et dans les conditions suivantes :

► Actionnaires au nominatif :

Vous devez vous connecter sur le site internet sécurisé dédié <https://voting.atosone.com>, également accessible via l'application gratuite sécurisée Atos Vote®, suivant les modalités d'identification communiquées dans la présente brochure. L'application Atos Vote est téléchargeable sur votre téléphone mobile intelligent (smartphone) dans votre magasin d'applications habituel (app store). Vous devez ensuite cliquer sur la date de l'Assemblée Atos SE concernée sur la page d'accueil, puis suivre les instructions.

► Actionnaires au porteur :

Vous devrez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

*Les deux sites seront ouverts à compter du **29 avril 2022 à 9h00** jusqu'au **17 mai 2022 à 15h00** (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de **ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site**.*

Donner pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou toute autre personne) ou la révocation par voie électronique en vous connectant sur le site <https://voting.atosone.com> pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site

Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus, et ceci au plus tard le 17 mai 2022 à 15h00 (heure de Paris).

Le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire tiers (toute autre personne que le Président de l'Assemblée) pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point ci-dessous.

Conditions du vote électronique à distance

Conformément à l'article R. 225-61 du Code de commerce, les actionnaires d'Atos SE éligibles ont accès à deux sites, Atos Vote® et Votaccess, selon leur situation, dédiés au vote préalable à l'Assemblée Générale ; en cas de choix pour cette modalité, ils devront accepter les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité qui leur seront soumises pour acceptation.

Si l'actionnaire transmet ses instructions de vote relatives aux actions qu'il détient simultanément au travers de plusieurs canaux de vote pour la même détention et la même Assemblée Générale, seule la première instruction reçue par la Société sera prise en compte. Toute autre instruction reçue dans un second temps sera ignorée et considérée comme nulle et non avenue.

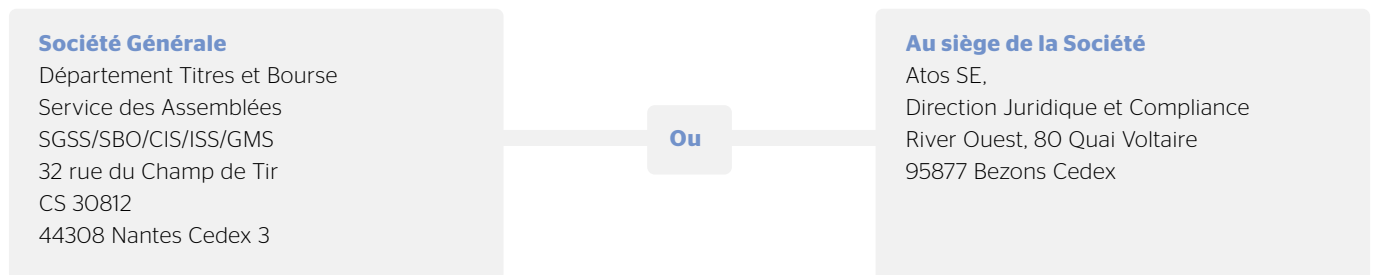
En application de la Directive (EU) 2017/828 "Droits des Actionnaires II", l'actionnaire peut également demander l'envoi d'un courrier à l'issue de l'Assemblée Générale confirmant que son vote a valablement été enregistré et décompté par la Société.

2 Voter ou donner pouvoir par correspondance

▶ Voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité teneur de leur compte afin d'obtenir ce formulaire de vote, six jours au plus tard avant la tenue de l'Assemblée. Ce formulaire leur sera remis ou adressé, accompagné des documents prévus par la loi.

Les votes par correspondance et les pouvoirs donnés au Président de l'Assemblée ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus au plus tard le 15 mai 2022, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation, à :



▶ Désignation ou révocation d'un mandataire par correspondance (voie postale et courrier électronique)

L'actionnaire peut notifier la désignation d'un mandataire tiers (toute autre personne que le Président de l'Assemblée) ou la révocation par courrier postal à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation postale, le cas échéant), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur à Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

▶ Actionnaires au nominatif :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

▶ Actionnaires au porteur :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 15 mai 2022 seront prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats à des tiers pourront être adressées à l'adresse électronique : assemblees.generales@sgss.socgen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

▶ Vous assistez personnellement à l'assemblée :

- ▶ Cochez la **case A** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**

▶ Vous n'assistez pas personnellement à l'assemblée :

Vous souhaitez voter par correspondance :

- ▶ Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**
- ▶ **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'Administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

- ▶ **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Si vous ne souhaitez pas voter contre (vote contre par défaut), vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir¹⁾ ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- ▶ Cochez la **case E** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- ▶ Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**

E

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

B

Vous votez par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions

C

Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant

D

Résolutions présentées en cours de séance :
renseignez ce cadre

H

Datez et signez ici

G

Inscrivez ici :
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

¹⁾ La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

A

Pour assister personnellement à l'assemblée :
Cochez ici

F

Vous donnez pouvoir à une personne dénommée :
cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Atos

ATOS SE
Société européenne au capital de 110 763 699 €
Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire
95870 BEZONS - FRANCE
323 623 603 RCS Pontoise

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 MAI 2022
A 14h00 au siège social de la société
River Ouest - Auditorium
80 quai Voltaire - 95870 Bezons

COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 18th, 2022
At 02:00 pm at the registered offices
River Ouest - Auditorium
80 quai Voltaire - 95870 Bezons

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre / Number

Fractions / Shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en indiquant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES at the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je correspondrais à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

| | | | | | | | | | | | | |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | A | B |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | C | D |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | E | F |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | G | H |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |
| | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | J | K |
| Non / No | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui / Yes | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non / No | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso verso (A) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (A)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 15/05/2022

Date & Signature

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (autre que l'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cette validité s'applique à priori au Président de l'Assemblée Générale -
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Modification du mode de participation

Conformément à l'article R. 22-10-28 III et IV du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Comment participer à notre Assemblée Générale ?

B Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- ▶ Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- ▶ Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

C Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 12 mai 2022 :

Au siège social, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du Conseil d'Administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex

Ou

A l'adresse électronique suivante :
assemblee.generale@atos.net

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Dans le contexte sanitaire actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la communication par voie électronique.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires> conformément aux dispositions légales et réglementaires.

D Questions en direct durant l'Assemblée Générale

En complément du dépôt préalable de questions écrites, les actionnaires auront la faculté durant l'Assemblée Générale de poser leurs questions en direct au moyen d'un outil numérique innovant, la plateforme Atos Vote, dont l'accès sera réservé aux actionnaires au nominatif et à ceux au porteur ayant émis un tel souhait lors de la soumission de leurs instructions de participation préalable via Votaccess.

Les modalités de connexion à Atos Vote figurent à la page 20 de cette brochure.

A cette fin, l'application sera accessible le jour de l'Assemblée Générale aux actionnaires dont la qualité peut être attestée à la date d'enregistrement (le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris) en application du système d'intermédiation boursière applicable en France. Ainsi, les propriétaires d'actions au nominatif accèderont à l'application par la même procédure d'authentification que pour la soumission de leurs instructions de vote par anticipation, comme indiqué dans le présent avis de convocation.

Cette fonctionnalité est également accessible aux propriétaires d'actions au porteur éligibles à Votaccess, via le portail de leur banque, sur option lors du dépôt de leurs instructions de participation anticipée à l'Assemblée Générale : ils utiliseront pour se connecter à Atos Vote l'adresse email laissée dans Votaccess. A la date de l'Assemblée Générale, les actionnaires éligibles peuvent aussi accéder à Atos Vote via la section du site d'Atos dédiée aux assemblées générales d'actionnaires :

- ▶ <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires> (français) ou
- ▶ <https://atos.net/en/investors/annual-general-meeting> (anglais).

Le président de l'Assemblée Générale veillera à ce qu'il soit répondu aux questions ainsi reçues au cours de l'Assemblée Générale dans la mesure du possible.

E Comment accéder à l'assemblée ?

La réunion de l'assemblée générale mixte du 18 mai 2022 commençant à 14h précises, il convient de :

- ▶ Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- ▶ Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.



En transport en commun

- ▶ **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)
 - De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
 - De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
 - Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
 - Après 22h : une rame toutes les 15'
 - Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

▶ Lignes RATP

- RATP Bus 262
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 RATP Bus 367
Gare d'Argenteuil /Sartrouville Gare de Rueil (RER A) /
Pont de Bezons via Nanterre Université



En voiture par l'A86

- ▶ **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise
- ▶ **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest

Le parking vous est ouvert.

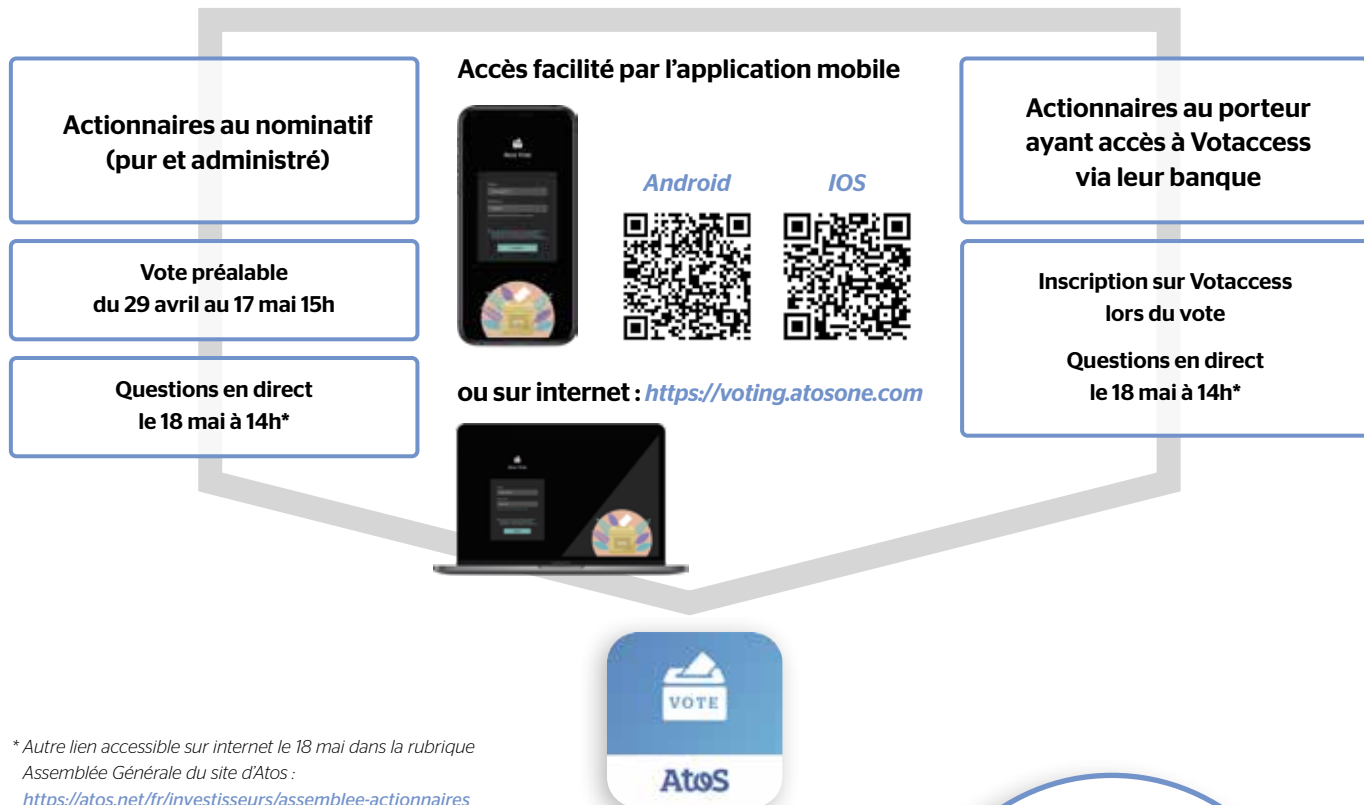
Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Focus Atos Vote

Quelles fonctionnalités pour quels actionnaires ?

Atos emploie son application Atos Vote® dans le cadre de cette Assemblée Générale :

- ▶ Vote électronique ouvert à l'ensemble des actionnaires de la Société inscrits au nominatif, et
- ▶ Faculté de poser des questions en direct durant l'Assemblée Générale, tant des actionnaires au nominatif que de certains actionnaires au porteur.



* Autre lien accessible sur internet le 18 mai dans la rubrique Assemblée Générale du site d'Atos : <https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires>

Où trouver son numéro d'actionnaire ?

En votre qualité d'actionnaire au nominatif, vous avez la possibilité de nous transmettre vos instructions à distance, au moyen de l'application Atos Vote, ainsi que de poser vos questions en direct lors de la diffusion de l'Assemblée Générale sur Internet, à l'aide d'un identifiant unique nécessaire si votre email n'est pas reconnu par Atos Vote : ce numéro d'actionnaire spécifique à cette Assemblée Générale figure sur le formulaire de vote joint à votre convocation à l'Assemblée Générale reçue par courrier postal. Si vous avez reçu la convocation par email, Société Générale Securities Services vous a fourni votre numéro d'actionnaire par email.



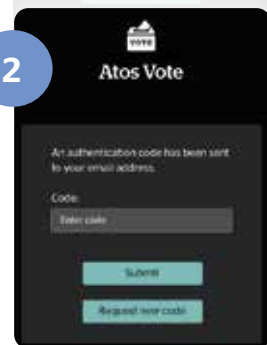
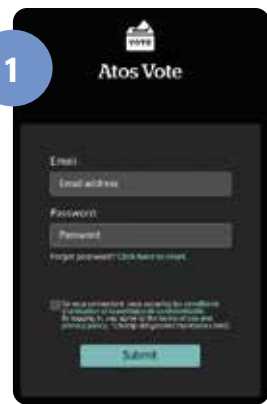
Focus Atos Vote

Comment s'identifier - 3 situations

Lors de votre connexion à Atos Vote afin de voter à distance ou poser vos questions en direct durant l'Assemblée Générale, vous pourrez vous identifier suivant les instructions ci-dessous en fonction de votre situation :

1 - Actionnaires collaborateurs d'Atos

Veillez saisir votre adresse email Atos qui vous autorise l'accès optionnel SSO (Single Sign-On). Autre option : situation 2 ci-dessous.



2 - Actionnaires dont l'email est reconnu

Veillez saisir votre **adresse email** telle que transmise précédemment et reconnue par Atos, ce qui entraîne ensuite :

Nous confirmons, à l'aide de votre email, que vous êtes un actionnaire autorisé, et nous confirmons si vous avez un **mot de passe** associé à votre compte

Utilisateur existant ?

Saisissez le mot de passe associé à votre compte

Nouvel utilisateur ?

Vous pouvez saisir le mot de passe pour votre compte

Vous recevrez par email un **code d'authentification** unique et temporaire que vous devez soumettre.

L'accès est finalisé !

3 - Actionnaires sans email transmis préalablement



D'abord, saisissez :

- ▶ **Votre numéro d'actionnaire**
(cf. votre formulaire de vote et les instructions en page 20 de cette brochure)
- ▶ **Votre nom de famille**

Nous vérifions que l'utilisateur est un actionnaire autorisé.

Ensuite, votre email et votre mot de passe sont enregistrés.

Ici, suivez le **chemin d'accès** ci-dessus en suivant les étapes **1** et **2**

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

A titre ordinaire

1 Résolutions relatives aux comptes et à l'affectation du résultat

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

1^{ère} et 2^e résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2021 est inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 6 avril 2022 et disponible sur les sites internet de la Société (<https://atos.net/fr/investisseurs/informations-financieres/rapports-financiers>) et de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

Des comptes certifiés sans réserve

Les travaux comptables complémentaires réalisés par le Groupe en 2021 ont permis l'obtention d'un rapport des Commissaires aux comptes sans aucune réserve sur les comptes consolidés de l'exercice 2021. Les Commissaires aux comptes avaient déjà émis un rapport sans réserve sur les comptes consolidés résumés du premier semestre 2021.

En effet, à la suite à l'opinion avec réserve émise par les Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en raison d'une limitation de travaux concernant deux entités juridiques américaines, le Conseil d'Administration de la Société a délégué le Président du Comité des Comptes et l'ancien Président de cette instance pour participer à des réunions hebdomadaires, d'avril à juillet 2021, avec un comité de pilotage ad hoc et les Commissaires aux comptes, afin de suivre les travaux comptables complémentaires réalisés par une task force dédiée et rendus nécessaires par la réserve des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration et son Comité des Comptes ont supervisé de près la revue comptable détaillée des entités

juridiques américaines et le plan de remédiation et de prévention qui en a résulté. Ces sujets ont été formellement inscrits à l'ordre du jour de six réunions du Conseil d'Administration tenues après le 1^{er} avril 2021, dont quatre réunions exceptionnelles dédiées. Le suivi de ce dossier a également été abordé lors de réunions sans qu'il soit formellement inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil a été assisté par le Comité des Comptes, qui a tenu quatre réunions extraordinaires consacrées à ces sujets en 2021, et a assuré le suivi de la mise en place et du déploiement du plan de remédiation et de prévention lors de toutes les réunions tenues d'avril à décembre 2021.

Pour plus de détails sur ces travaux comptables complémentaires du Conseil d'Administration et de son Comité des Comptes, il convient de se référer à la section 4.2.4.2 « Activités du Conseil d'Administration » du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

3^e résolution

L'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par une perte d'un montant de 744 080 650,07 €. Il est proposé d'affecter la totalité de cette perte au poste « Report à nouveau ».

Du fait d'un résultat net part du Groupe négatif en 2021, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 28 février 2022, a décidé de ne pas proposer le versement d'un dividende à la présente Assemblée Générale Annuelle.

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2021, il a été distribué les dividendes suivants :

| Exercice | Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾ | Dividende par actions (en €) | Total (en €) |
|----------|--|------------------------------|--------------------|
| 2020 | 109 214 290 | 0,90 | 98 292 861,00 |
| 2019 | N/A ⁽²⁾ | N/A ⁽²⁾ | N/A ⁽²⁾ |
| 2018 | 106 860 125 | 1,70 ⁽³⁾ | 181 662 212,50 |

1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

2) En 2020, compte tenu de la crise liée à la Covid-19, la Société a entendu agir de façon responsable et répartir les efforts requis sur l'ensemble de ses parties prenantes. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé, le 21 avril 2020, de ne pas proposer la distribution d'un dividende - et ainsi l'option de recevoir le paiement du dividende en actions - à l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 16 juin 2020.

3) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

2 Résolutions relatives aux renouvellements de mandats et nominations

Renouvellements de mandats d'administrateurs et nominations

4^e à 12^e résolutions

Un Conseil d'Administration renforcé

Le Conseil d'Administration a pris en compte les besoins de l'entreprise et les défis à venir en nommant en octobre 2021 Rodolphe BELMER comme nouveau Directeur Général. Grâce à sa solide expérience et à ses capacités de leadership, il a été considéré comme le mieux placé pour conduire la profonde transformation de l'entreprise. Il a effectivement pris ses fonctions de Directeur Général le 1^{er} janvier 2022, après une période de transition assurée par Pierre BARNABÉ et Adrian GREGORY, comme co-Directeurs Généraux par intérim. Après la revue de sa composition et conformément à sa politique de diversité, le Conseil d'Administration propose de nommer trois nouveaux administrateurs indépendants, dont deux femmes, afin de renforcer la diversité des compétences. Le Conseil d'Administration compterait ainsi 64% d'administrateurs indépendants (contre 60% actuellement*) et respecterait pleinement les règles relatives à l'équilibre femmes-hommes (avec 42% d'administratrices). Le Conseil d'Administration passerait à l'issue de cette recomposition de treize à quatorze membres*, y compris trois administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires.

* En tenant compte de la démission annoncée de Cedrik NEIKE avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale et de la perte d'indépendance en mai 2022 d'Aminata NIANE après 12 ans de mandat au sein du Conseil

Evolution de la composition du Conseil d'Administration et des Comités

Depuis l'Assemblée Générale Annuelle 2021, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée à la suite des événements suivants :

| | Conseil d'administration | Comité des Comptes | Comité des Nominations et de Gouvernance | Comité des Rémunérations | Comité RSE |
|----------------|--|--------------------|--|--------------------------|------------|
| Départ | Elie Girard (22/10/2021) | - | - | - | - |
| Nomination | Rodolphe Belmer ¹⁾ (23/10/2021) | - | - | - | - |
| Renouvellement | Vivek Badrinath Bertrand Meunier Aminata Niane Lynn Paine (12/05/2021) | - | - | - | - |

1) Nomination provisoire par le Conseil d'administration du 20 octobre 2021 en remplacement de Monsieur Elie Girard, qui sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021.

Le Conseil d'Administration a anticipé l'évolution suivante pour la composition de ses comités en 2022 :

- ▶ Le Conseil d'Administration a décidé le 16 décembre 2021, sur la recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, de nommer Vesela ASPARUHOVA en remplacement de Jean FLEMING en qualité d'administrateur représentant les salariés au Comité des Rémunérations. Cette décision prendra effet à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 mai 2022 ;
- ▶ A l'issue de la présente Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration envisage de modifier la composition du Comité des Comptes, du Comité des Rémunérations et du Comité RSE afin de tenir compte de sa nouvelle composition approuvée par l'Assemblée.

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Composition du Conseil d'Administration

À la date de la présente brochure de convocation, le Conseil d'Administration est constitué de 13 membres comme indiqué ci-dessous :

| | | Informations personnelles | | | Expérience | | | Position au conseil | | | Participation comités ⁽³⁾ |
|---|--------------------------------------|---------------------------|------|--------------------|------------------|---|--------------|--|--------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| | | Age | Sexe | Nationalité | Nombre d'actions | Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁽¹⁾ | Indépendance | Date de première nomination ⁽²⁾ | Échéance de mandat | Ancienneté au Conseil | |
| Président | Bertrand MEUNIER | 65 | M | Franco-Britannique | 25 000 | 0 | NON | 03/07/2008 | AGM 2024 | 13 | N&G ★ |
| Directeur Général | Rodolphe BELMER⁽⁴⁾ | 52 | M | Française | 500 | 1 | NON | 23/10/2021 | AGM 2022 | 0 | N/A |
| Administrateurs (L.225-17 Ccom) | Vivek BADRINATH | 52 | M | Française | 500 | 1 | OUI | 30/04/2019 | AGM 2024 | 2 | C ★ ◆ |
| | Valérie BERNIS | 63 | F | Française | 505 | 2 | OUI | 15/04/2015 | AGM 2022 | 6 | Rem, RSE ★ |
| | Cedrik NEIKE | 48 | M | Franco-Allemande | 500 | 2 | NON | 28/01/2020 | AGM 2023 | 2 | N/A |
| | Colette NEUVILLE | 84 | F | Française | 1 022 | 0 | OUI | 13/04/2010 | AGM 2022 | 11 | RSE |
| | Aminata NIANE | 65 | F | Sénégalaise | 1 012 | 0 | OUI | 27/05/2010 | AGM 2024 | 11 | Rem ★ |
| | Lynn PAINE | 72 | F | Américaine | 1 000 | 0 | OUI | 29/05/2013 | AGM 2024 | 8 | C ◆, N&G, RSE |
| Administrateur représentant les salariés actionnaires (L.225-23 CCom) | Édouard PHILIPPE | 51 | M | Française | 501 | 0 | OUI | 27/10/2020 | AGM 2023 | 1 | N&G |
| | Vernon SANKEY | 72 | M | Britannique | 1 296 | 0 | NON | 10/02/2009 | AGM 2022 | 12 | C ◆, RSE |
| Administrateur Salarier (L.225-27-1 CCom) | Jean FLEMING | 52 | F | Britannique | 1 829 | 0 | NON | 26/05/2009 | AGM 2022 | 12 | Rem |
| | Vesela ASPARUHOVA | 39 | F | Bulgare | 0 | 0 | NON | 15/10/2020 | AGM 2023 | 1 | N/A |
| | Farès LOUIS | 59 | M | Française | 0 | 0 | NON | 25/04/2019 | AGM 2023 | 2 | N/A |

1) Autres mandats exercés dans des sociétés cotées (en dehors du groupe Atos). Les mandats exercés dans des sociétés appartenant au même groupe sont comptabilisés comme un seul mandat.

2) Date de première nomination au Conseil d'Administration d'Atos

3) N&G : Comité des Nominations et de Gouvernance, Rem : Comité des Rémunérations, C : Comité des Comptes, RSE : Comité RSE

4) Mandat de Directeur Général ayant pris effet le 1^{er} janvier 2022

★ Président du Comité

◆ Vivek Badrinath, Lynn Paine et Vernon Sankey possèdent les compétences financières et comptables suffisantes en vertu de leur formation et de leur parcours professionnels aux fins de leur participation en qualité de membres du Comité des Comptes

Dans ce contexte

- I • la nomination à titre provisoire de Rodolphe BELMER en qualité d'administrateur doit faire l'objet d'une ratification par la présente Assemblée Générale Annuelle ;
- II • les mandats d'administrateurs de Rodolphe BELMER, Valérie BERNIS, Colette NEUVILLE et Vernon SANKEY arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Annuelle ;
- III • le Conseil d'Administration, conformément à sa politique de diversité arrêtée le 16 décembre 2021, souhaite soumettre à l'Assemblée Générale la nomination de trois nouveaux administrateurs, Elizabeth TINKHAM, Astrid STANGE et René PROGLIO, afin de renforcer la diversité des compétences au sein du Conseil d'Administration ; et
- IV • le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Jean FLEMING arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'article 14 des statuts prévoit un renouvellement échelonné des mandats par roulement portant sur le tiers des membres du Conseil d'Administration. En conséquence, les propositions de renouvellements de mandats et de nominations portent sur des durées différentes afin d'assurer ce renouvellement échelonné.

Proposition de ratification d'une nomination faite à titre provisoire

4^e résolution

Il vous est proposé de ratifier la nomination à titre provisoire de Rodolphe BELMER en qualité d'administrateur décidée le 20 octobre 2021 par le Conseil d'Administration, en remplacement d'Élie GIRARD.

| Résolution n° | Personne concernée* | Motivation du Conseil d'Administration | Durée du mandat** |
|---------------|---|---|-------------------------------|
| 4 | Rodolphe BELMER (en remplacement d'Élie GIRARD) | En adéquation avec les pratiques de marché, le Conseil a décidé de coopter le Directeur Général de la Société en qualité d'administrateur afin de faciliter l'élaboration par le Conseil des orientations stratégiques de la Société. | 3 ans expirant à l'AG 2022*** |

* Des informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration, notamment les taux d'assiduité, sont jointes en pages 66 à 73 de la brochure.

** La durée du mandat correspond à celle restant à courir du mandant du prédécesseur.

*** La nomination à titre provisoire d'Élie Girard en remplacement de Thierry Breton, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2021, a elle-même été ratifiée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.

Propositions de renouvellements de mandats et de nominations

5^e à 10^e résolutions

Le Conseil d'Administration a examiné sa composition au regard de sa politique de diversité notamment de compétences et d'expérience professionnelle au sein du Conseil, et a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations et de Gouvernance, de faire évoluer sa composition afin de renforcer la diversité des compétences au sein du Conseil d'Administration et de soutenir la transformation du Groupe. En conséquence, nous soumettons à la présente Assemblée Générale Annuelle les renouvellements de mandats et nominations suivants :

| Résolution n° | Personne concernée* | Motivation du Conseil d'Administration | Durée du mandat** |
|---------------|--|--|-------------------|
| 5 | Rodolphe BELMER (renouvellement) | En adéquation avec les pratiques de marché, le Conseil a décidé de coopter le Directeur Général de la Société en qualité d'administrateur afin de faciliter l'élaboration par le Conseil des orientations stratégiques de la Société. | 3 ans |
| 6 | Valérie BERNIS (renouvellement) | Valérie BERNIS a été nommée Présidente du Comité RSE créé en janvier 2019, en raison de son expérience professionnelle étendue sur ces sujets. Ce Comité a acquis un rôle important de revue des activités RSE et de recommandations au Conseil en cette matière. Son indépendance a été confirmée lors de la réunion du Conseil tenue le 16 décembre 2021. En conséquence, le Conseil souhaite renouveler le mandat d'administrateur de Mme BERNIS. | 3 ans |
| 7 | Vernon SANKEY (renouvellement) | Vernon SANKEY, membre et ancien Président du Comité des Comptes, fait bénéficier la Société de ses compétences financières et comptables acquises dans le cadre de ses mandats de Directeur Général, Président et administrateur de plusieurs sociétés situées en Suisse et au Royaume-Uni, ainsi que de ses compétences et de son engagement personnel en matière de responsabilité d'entreprise au sein du Comité RSE. En conséquence, le Conseil souhaite renouveler le mandat d'administrateur de M. SANKEY. | 3 ans |
| 8 | René PROGLIO (nomination) | René PROGLIO est associé de PJT Partners et ancien dirigeant pour la France de Morgan Stanley et associé pendant 20 ans chez Arthur Andersen. Il apporterait au Conseil d'Administration d'Atos ses connaissances financières et comptables pointues et sa vision stratégique en termes d'acquisitions et de cessions. M. PROGLIO aurait la qualité d'administrateur indépendant. | 2 ans |
| 9 | Astrid STANGE (nomination) | Astrid STANGE est l'ancienne Directrice des Opérations du groupe AXA et a été Senior Partner et Managing Director du Boston Consulting Group (BCG). Elle apporterait au Conseil d'Administration d'Atos son expérience de vastes transformations digitales et opérationnelles du côté client et sa connaissance intime du secteur financier et de l'assurance. Mme STANGE aurait la qualité d'administrateur indépendant. | 2 ans |
| 10 | Elizabeth TINKHAM (nomination) | Elizabeth TINKHAM est une ancienne Senior Managing Director chez Accenture. Elle apporterait au Conseil d'Administration d'Atos sa longue expérience des activités cloud et sa connaissance pointue des hyperscalers. Mme TINKHAM aurait la qualité d'administrateur indépendant. | 3 ans |

* Des informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration, notamment les taux d'assiduité, sont jointes en pages 66 à 73 de la brochure.

** En application des statuts, des durées de mandats entre 1 et 3 ans peuvent être mises en œuvre pour atteindre une rotation annuelle des membres du Conseil d'Administration.

Election d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

11^e et 12^e résolution

Le mandat de Jean FLEMING, administratrice représentant les salariés actionnaires, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale Annuelle. Mme FLEMING a été nommée pour 2 ans par l'Assemblée Générale Annuelle 2020.

En conséquence, et conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce, il vous est proposé lors de la présente Assemblée Générale de procéder à l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires parmi les candidats mentionnés dans les 11^e et 12^e résolutions.

Conformément à l'article 16 des statuts, celui des candidats mentionnés dans les 11^e et 12^e résolutions qui aura recueilli le plus grand nombre de voix exprimées sera désigné administrateur pour une durée de trois (3) ans.

Nous vous proposons également de prendre acte de ce que :

- I • le collège des actionnaires salariés directs au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce et le Conseil de Surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise Atos Stock Plan ont désigné Katrina HOPKINS en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires (11^e résolution) ;
- II • le Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Atos Stock Plan a désigné Christian BEER en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires (12^e résolution).

Le Conseil d'Administration recommande aux actionnaires de voter en faveur de la nomination de Katrina HOPKINS aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires (11^e résolution), compte tenu de la légitimité de sa candidature émanant à la fois du collège des actionnaires directs et du Conseil de Surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise Atos Stock Plan.

Des informations complémentaires sur les candidats aux fonctions d'administrateurs sont jointes en pages 72 à 73 de la brochure.

3 Résolution relative à l'approbation d'une convention réglementée

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

13^e résolution

Le Conseil d'Administration vous demande, aux termes de la 13^e résolution, d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, étant précisé que ce rapport ne mentionne aucune nouvelle convention ni de nouvel engagement de cette nature.

4 Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de 2021

Les sections 4.3.2 et 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et présentent les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur la rémunération des mandataires sociaux au titre de 2021. Il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver ces informations dans le cadre de la **18^e résolution** soumise à votre Assemblée Générale.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver de manière spécifique les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice :

- ▶ à **Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration**, au titre de la **14^e résolution** (cf. sections 4.3.2.2 et 4.3.2.6 à 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021) ;
- ▶ à **Élie GIRARD, Directeur Général**, au titre de la **15^e résolution** (cf. sections 4.3.2.3 et 4.3.2.6 à 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021) ;
- ▶ à **Pierre BARNABÉ, Directeur Général par intérim**, au titre de la **16^e résolution** (cf. sections 4.3.2.4 et 4.3.2.6 à 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021) ; et
- ▶ à **Adrian GREGORY, Directeur Général Délégué par intérim**, au titre de la **17^e résolution** (cf. sections 4.3.2.5 et 4.3.2.6 à 4.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

Synthèse des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

18^e résolution

En complément des éléments fournis au titre des résolutions 14 à 17, les rémunérations d'administrateur dues au titre de l'exercice 2021 et celles payées en 2021 au titre de l'exercice 2020 aux membres du Conseil d'Administration sont présentées ci-après.

| | 2021 (en euros) | |
|----------------------------------|----------------------|--------------------|
| | Payée ^(a) | Due ^(b) |
| Vesela Asparuhova ⁽²⁾ | N/A | N/A |
| Rodolphe Belmer | - | - |
| Vivek Badrinath | 57 000 | 97 500 |
| Nicolas Bazire | 27 680 | - |
| Valérie Bernis | 57 000 | 79 500 |
| Roland Busch | 929 | - |
| Jean Fleming ⁽³⁾ | 52 000 | 71 000 |
| Jean-Louis Georgelin | 3 842 | - |
| Elie Girard | - | - |
| Farès Louis ⁽⁴⁾ | N/A | N/A |
| Bertrand Meunier | - | - |
| Cedrik Neike | 46 025 | 65 000 |
| Colette Neuville | 53 000 | 68 000 |
| Aminata Niane | 72 000 | 77 000 |
| Lynn Paine | 55 000 | 84 000 |
| Edouard Philippe | 9 607 | 72 000 |
| Vernon Sankey | 69 000 | 80 500 |
| Total | 503 083 | 694 500 |

N/A: Non applicable

a) Rémunération payée au cours de l'exercice 2021, au titre de l'année 2020

b) Rémunération due au titre de l'année 2021

1) Montants bruts avant impôts.

2) Madame Vesela Asparuhova, administrateur salarié depuis le 21 octobre 2020 est salariée du groupe Atos. Les administrateurs salariés ne perçoivent pas de rémunération à ce titre.

3) Madame Jean Fleming, administrateur représentant les salariés actionnaires, est salariée du groupe Atos.

4) Monsieur Farès Louis, administrateur salarié, est salarié du groupe Atos. Les administrateurs salariés ne perçoivent pas de rémunération à ce titre.

MM. Élie Girard, Rodolphe Belmer et Bertrand Meunier ont renoncé à percevoir leur rémunération d'administrateur pour l'année 2021.

La part variable de la rémunération des administrateurs représente au titre de 2021 la majorité de celle-ci (74,1%), ce qui est conforme à l'article 21.1 du Code AFEP-MEDEF.

Les membres du Conseil d'Administration n'ont reçu, en 2021, aucune autre rémunération de la part d'Atos SE ou de ses filiales à l'exception de :

- ▶ M. Bertrand Meunier, Président du Conseil d'Administration ;
- ▶ M. Élie Girard, Directeur Général ;
- ▶ Mme Jean Fleming, administrateur représentant les salariés actionnaires, et Mme Vesela Asparuhova et M. Farès Louis administrateurs salariés, qui ont chacun perçu en 2021 une rémunération au titre de leur contrat de travail avec le Groupe.

Synthèse des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration

14^e résolution

La politique de rémunération applicable en 2021 au Président du Conseil d'Administration, M. Bertrand Meunier qui occupe ce mandat depuis le 1^{er} novembre 2019, a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle le 12 mai 2021 sous la 13^e résolution.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Bertrand Meunier sont conformes à cette politique qui prévoit pour seule composante une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 400 000 €.

| | 2021 (en euros) |
|---|---------------------------|
| Rémunération fixe | 400 000 |
| Rémunération variable | 0 |
| Avantages de toute nature | 0 |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 0 |
| Total | 400 000 |
| Part relative de la rémunération fixe | 100% |
| Part relative de la rémunération variable | 0% |
| Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | n/a |

Synthèse des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Élie GIRARD, Directeur Général

15^e résolution

M. Élie Girard, qui avait été nommé Directeur Général à compter du 1^{er} novembre 2019, a démissionné de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur avec effet au 22 octobre 2021. La politique de rémunération applicable à M. Élie Girard a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle le 12 mai 2021 sous la 14^e résolution.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Élie Girard sont conformes à cette politique.

| | 2021 (en euros) | 2020 (en euros) |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Rémunération fixe | 772 817 | 878 750 |
| Rémunération variable | 0 | 683 525 |
| Avantages de toute nature | 17 137 | 18 997 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | 0 | 0 |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | 0 | 1 378 339 |
| Total | 789 955 | 2 959 611 |
| Part relative de la rémunération fixe | 98% | 30% |
| Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable) | 0% | 70% |
| Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | n/a | n/a |

Rémunération fixe :

La rémunération fixe de M. Élie Girard a été versée *pro rata temporis* jusqu'au 22 octobre 2021, soit 772 817 € au titre de l'année 2021 à compter du 1^{er} janvier 2021.

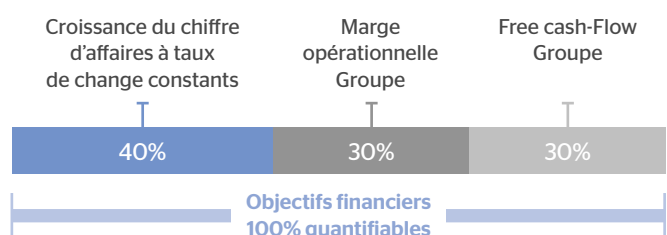
Rémunération variable :

La rémunération variable annuelle cible de M. Élie Girard au titre de l'année 2021 s'élevait à 966 022 € : 593 750 € pour le premier semestre et 372 272 € pour le second semestre *pro rata temporis* compte tenu de sa démission.

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

La rémunération variable totale de M. Élie Girard est nulle au titre de chacun des semestres de l'année 2021. La non-réalisation des critères de performance et l'absence de rémunération variable ont été validés par le Conseil d'Administration lors de ses réunions des 27 juillet 2021 et 28 février 2022.

Pour rappel, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable 2021 du Directeur Général sont les suivantes :



| Indicateurs | Premier semestre 2021 | | Second semestre 2021 | |
|--|-----------------------|-----------|----------------------|-----------|
| | Poids | Paiement* | Poids | Paiement* |
| Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants | 40% | <100% | 40% | <100% |
| Marge opérationnelle Groupe | 30% | <100% | 30% | <100% |
| Flux de trésorerie disponible Groupe ¹⁾ | 30% | <100% | 30% | <100% |
| Paiement en % de la rémunération variable cible du semestre | 0,00% | | 0,00% | |

* Après application des courbes d'élasticité plafonnées à 130% pour chaque indicateur.

1) Flux de trésorerie disponible, avant dividende et résultat acquisitions/ventes.

Les réalisations budgétaires sont indiquées ci-dessous :

| Budget « Full Year Forecast 2 » | 2021 |
|---|--------|
| Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants | 97,52% |
| Marge opérationnelle Groupe | 57,43% |
| Flux de trésorerie disponible Groupe ¹⁾ | 0,00% |

1) Flux de trésorerie disponible, avant dividende et résultat acquisitions/ventes

Les objectifs budgétaires fixés chaque semestre sont en ligne avec les objectifs financiers annuels annoncés par la Société à chaque début d'année.

Avantages de toute nature :

M. Élie Girard a bénéficié d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé applicables aux salariés français. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de prévoyance complémentaire s'élève à 2 007 €. Le montant annuel de la contribution patronale au titre du régime de frais de santé s'élève à 2 438 €. L'avantage en nature au titre de la voiture de fonction avec chauffeur est évalué à 12 692 €.

Rémunération variable pluriannuelle en titres :

M. Élie Girard a décidé de renoncer à son éligibilité à l'attribution d'actions de performance pour l'année 2021. Le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration ont pris acte de la demande du Directeur Général. Par conséquent, aucune action de performance n'a été attribuée à M. Élie Girard au titre de l'année 2021.

Les droits de M. Élie Girard au titre des plans de stock options et d'actions de performance (des 24 juillet 2019 et 24 juillet 2020) ont été perdus à la date de son départ en application de la condition d'emploi continue prévue par ces plans.

Autres éléments de rémunération :

Pour rappel, M. Élie Girard ne percevait pas de rémunération exceptionnelle ni d'autre élément de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Il n'était lié par aucun contrat de travail et ne bénéficiait d'aucune indemnité de départ ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence en cas de cessation de son mandat. Il ne recevait pas de rémunération d'administrateur (jetons de présence).

Par ailleurs, M. Élie Girard ne bénéficiait plus d'aucun engagement de retraite supplémentaire de la Société depuis la décision du Conseil d'Administration du 16 décembre 2019.

Enfin, M. Élie Girard n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ ni indemnité de non-concurrence à l'occasion ou postérieurement à son départ.

Synthèse des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre BARNABÉ, Directeur Général par intérim

16^e résolution

À la suite de la démission de M. Élie Girard de ses fonctions de Directeur Général avec effet au 22 octobre 2021, M. Pierre Barnabé a été nommé Directeur Général par intérim sur décision du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2021. Ce dernier a exercé ce mandat durant la période transitoire du 23 octobre au 31 décembre 2021 précédant la prise de fonctions de M. Rodolphe Belmer le 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le contrat de travail de M. Pierre Barnabé a été suspendu pendant cette période transitoire.

Au cours de son mandat, M. Pierre Barnabé a bénéficié d'une rémunération fixe mensuelle dont le montant est équivalent à la rémunération fixe mensuelle qu'il aurait perçue en vertu de son contrat de travail si celui-ci n'avait pas été suspendu, soit un total de 72 738 € durant la période du 23 octobre 2021 au 31 décembre 2021.

La rémunération variable de M. Pierre Barnabé au titre de son mandat a été calculée conformément à la rémunération variable qu'il aurait perçue en vertu de son contrat de travail. En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, son versement sera subordonné à l'approbation de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'agissant de la rémunération variable relative à la période du 23 octobre 2021 au 31 décembre 2021.

La rémunération variable annuelle cible de M. Pierre Barnabé au titre de son mandat de Directeur Général par intérim s'élève à 109 107 € pour le second semestre *pro rata temporis*.

La rémunération variable totale due au titre de son mandat de Directeur Général par intérim en 2021 s'élève à 87 286 € et représente ainsi 80% de la rémunération variable cible.

M. Pierre Barnabé n'a pas reçu d'actions de performance au titre de son mandat social.

Il a continué de bénéficier, à raison de son mandat, des régimes de retraite et prévoyance ainsi que de sa voiture de fonction, dont il bénéficiait au titre de son contrat de travail dont la valorisation est de 1 889 € pour la période afférente à son mandat.

| | 2021 <i>(en euros)</i> | 2020 <i>(en euros)</i> |
|---|----------------------------------|----------------------------------|
| Rémunération fixe | 72 738 | n/a ¹⁾ |
| Rémunération variable | 87 286 | n/a |
| Avantages de toute nature | 1 889 | n/a |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | 0 | n/a |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | 0 | n/a |
| Total | 161 913 | n/a |
| Part relative de la rémunération fixe | 45% | n/a |
| Part de la rémunération variable sur la rémunération totale (fixe et variable) | 55% | n/a |
| Autres éléments de rémunération et indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | n/a | n/a |

1) Aucune rémunération n'a été versée en 2020 dans la mesure où il s'agit d'une fonction par intérim exercée seulement en 2021.

Synthèse des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Adrian GREGORY, Directeur Général Délégué par intérim

17^e résolution

M. Adrian Gregory a été nommé Directeur Général Délégué par intérim sur décision du Conseil d'Administration en date du 20 octobre 2021. Ce dernier a exercé ce mandat durant la période transitoire du 23 octobre au 31 décembre 2021 précédant la prise de fonctions de M. Rodolphe Belmer le 1^{er} janvier 2022. Le contrat de travail de M. Gregory n'a pas été suspendu au regard de la faible durée prévisible du mandat pendant cette période transitoire.

M. Adrian Gregory n'a pas perçu de rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué par intérim. Pour cette raison, aucun tableau récapitulatif ni aucun ratio d'équité n'est présenté. Par respect du formalisme légal, la présente résolution est présentée pour se prononcer sur les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de M. Gregory versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice, tous égaux à 0.

A titre d'information, au titre de son contrat de travail non suspendu, M. Adrian Gregory a perçu au titre de l'exercice 2021 une rémunération annuelle fixe de 402 897 € et une rémunération variable d'un montant de 275 671 €. Il a perçu une indemnité voiture d'un montant de 14 220 €.

5 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux à partir de 2022

Dans le cadre des 19^e, 20^e et 21^e résolutions, il vous est demandé en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver, s'agissant de chaque catégorie de mandataires sociaux, la politique de rémunération qui leur est applicable telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. Ces politiques sont présentées en intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 à la section 4.31 faisant partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, et sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

19^e résolution

Dans le cadre de la 19^e résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs (cf. sections 4.3.1.1 et 4.3.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

Principes généraux de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

Conformément à la résolution votée par les actionnaires au cours de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 avril 2019, l'enveloppe annuelle des rémunérations d'administrateur a été fixée à 800 000 € pour les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Les règles de répartition des rémunérations d'administrateur sont établies par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Les règles de répartition du montant global des rémunérations des administrateurs obéissent aux règles suivantes :

- ▶ pour le Conseil d'Administration :
 - une rémunération fixe annuelle de 20 000 € par administrateur, ainsi qu'une rémunération variable de 2 500 € par réunion à laquelle l'administrateur assiste ;
 - l'administrateur référent, si le Conseil d'Administration décide d'en nommer un parmi ses membres, reçoit une rémunération fixe supplémentaire de 20 000 € par an ;
- ▶ pour les Comités, la rémunération est uniquement fonction de la participation aux réunions :
 - Président du Comité des Comptes : 3 000 € par réunion ;
 - Présidents des autres comités : 2 000 € par réunion ;
 - autres membres des comités : 1 000 € par réunion.
- ▶ le Conseil pourra considérer que les réunions successives tenues le même jour équivalent à une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur ;
- ▶ le Conseil pourra considérer l'existence d'une seule réunion pour le calcul des rémunérations d'administrateur dans l'hypothèse où plusieurs réunions, tenues des jours différents mais dans des délais rapprochés, sont connexes ;
- ▶ les consultations écrites ne sont pas rémunérées ;
- ▶ le ou les administrateurs représentant les salariés ne reçoivent pas de rémunération à ce titre ;
- ▶ les administrateurs bénéficient des remboursements des frais exposés dans le cadre de leur mandat, notamment de déplacement et d'hébergement.

La politique de rémunération des administrateurs applicable en 2020 a été renouvelée en 2021 lors de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 12 mai 2021. Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 16 décembre 2021, le Conseil a décidé que :

- ▶ l'enveloppe globale de 800 000 € serait maintenue. Cette enveloppe

annuelle est renouvelée tacitement eu égard à la résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2019 ;

- ▶ les règles de répartition de la somme annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration continueront à s'appliquer ;
- ▶ le renouvellement pour 2022 des éléments de la politique de rémunération relative aux membres du Conseil d'Administration appliqués en 2021.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

20^e résolution

Dans le cadre de la 20^e résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration (cf. sections 4.3.1.1 et 4.3.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

Principes généraux de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

M. Bertrand Meunier a été nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} novembre 2019, à la suite de la décision du Conseil d'Administration de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Le mandat du Président du Conseil d'Administration est d'une durée de deux années et a pris fin à l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en 2021 pour statuer sur les états financiers de l'année 2020. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a proposé à cette Assemblée Générale le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Meunier. L'Assemblée Générale du 12 mai 2021, sous la 5^e résolution, a approuvé le renouvellement de ce mandat pour trois ans.

Il peut être mis fin au mandat du Président du Conseil d'Administration à tout moment par le Conseil d'Administration.

M. Bertrand Meunier n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 décembre 2021 et le 28 février 2022 et a décidé, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, de proposer de reconduire la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration en vigueur depuis 2020, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 16 juin 2020 et le 12 mai 2021. Cette politique tient compte des missions supplémentaires que le Conseil d'Administration a confiées au Président du Conseil d'Administration au titre de son Règlement intérieur après avoir recueilli l'avis d'un Comité ad hoc du Conseil d'Administration.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration a pour objectif d'offrir une rémunération globale lisible et transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché. Pour préserver son indépendance de jugement sur l'action de la Direction Générale de la Société, sa rémunération ne comprend aucune composante variable en fonction de la performance à court ou long terme.

Après examen des mandats comparables, le Conseil d'Administration a tenu compte pour la détermination de la structure et du montant de la rémunération du Président :

- ▶ de l'absence de mandat de dirigeant mandataire social exécutif préexistant ;
- ▶ des missions particulières confiées au Président du Conseil en complément de ses missions légales.

Après réexamen en décembre 2021 de cette structure de rémunération du Président du Conseil en comparaison avec les sociétés du CAC40 et du Next20, le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de la maintenir à l'identique en 2022. Le Conseil d'Administration a salué l'engagement particulièrement important de son Président au cours de l'année 2021, compte tenu notamment de l'actualité de la Société.

Conformément aux objectifs de la politique de rémunération, les principes suivants ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation de son comité chargé des sujets de rémunérations :

Ce que nous faisons

- Une rémunération annuelle fixe unique fondée sur les pratiques de marché comparables
- Mise à disposition d'un secrétariat et d'un bureau
- Remboursement des frais exposés dans le cadre de sa mission

Ce que nous ne faisons pas

- Pas de rémunération d'administrateur supplémentaire
- Pas de rémunération exceptionnelle
- Pas d'indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux
- Pas d'engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.
- Pas de rémunération au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe
- Pas de régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

21^e résolution

Dans le cadre de la 21^e résolution, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur Général (cf. sections 4.3.1.1 et 4.3.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2021).

Un package de rémunération du Directeur Général qui reflète les défis à venir

Compte tenu du contexte difficile et de la nécessité pour la Société d'attirer un candidat externe de haut calibre, le Conseil d'Administration a dû ajuster le package de rémunération pour le nouveau Directeur Général. Tout en maintenant un mix de rémunération stable et une forte proportion de rémunération basée sur la performance, le Conseil d'Administration a décidé

d'augmenter la part fixe relativement à la rémunération variable annuelle sur objectifs. Le package qui en résulte représente une augmentation limitée de 12% de la rémunération cible par rapport à celle du Directeur Général précédent.

Une rémunération court terme attractive et incitative

La rémunération variable pour 2022 sera basée sur des critères à 50% qualitatifs et à 50% financiers, dans le but d'encourager la définition rapide du nouveau plan stratégique d'Atos et sa mise en œuvre. Les critères qualitatifs reposeront sur la validation par le Conseil d'Administration du plan stratégique à moyen terme et la présentation de ce plan lors du Capital Markets Day ; les objectifs financiers, à savoir : la croissance du chiffre d'affaires, la marge opérationnelle et la génération de free cash-flow, seront étroitement liés à l'ambition d'Atos.

Une incitation à long terme encore plus exigeante

Le Conseil d'Administration propose également de mettre en œuvre des modifications au dispositif d'incitation à long terme, en particulier, via la mise en place du TSR relatif comme indicateur de mesure de performance en ligne avec l'intérêt des actionnaires, ainsi qu'une échelle d'acquisition plus contraignante portant sur les critères RSE en limitant l'opportunité à 100% et en fixant une cible plus exigeante pour le critère « DJSI ».

Éviter tout effet d'aubaine concernant l'incitation à long terme

Compte tenu de la volatilité du cours de l'action Atos, le Conseil d'Administration a décidé en décembre 2021 une réduction de la taille d'attribution d'actions de performance en 2022 en faveur du Directeur Général, en calculant le nombre d'actions attribuées sur la base du cours moyen de l'action Atos au cours de la période de 20 jours de bourse précédant la nomination du Directeur Général, au lieu du cours de l'action au moment de l'attribution - l'objectif étant d'éviter un effet d'aubaine. En fonction du cours de l'action à la date d'attribution attendue en mai après l'Assemblée Générale, cette correction du cours de référence déterminant le nombre d'actions de performance attribuées est susceptible de réduire de manière significative la valeur IFRS de l'attribution d'actions de performance 2022 du Directeur Général.

Indemnités de départ et de non-concurrence

Compte tenu du contexte du Groupe en 2021 et du recrutement externe d'un nouveau Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé d'introduire une indemnité de départ dans la politique de rémunération liée à des conditions de performance en cas de départ contraint au cours des trois premières années de mandat, dont les caractéristiques tiennent compte des besoins d'attractivité au moment de son recrutement et de faciliter la prise en compte des circonstances du départ contraint. Le Conseil d'Administration a également mis en place une indemnité de non-concurrence dont le périmètre est clairement délimité. La somme de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence ne pourrait excéder un maximum de deux ans de rémunération annuelle brute.

Principes généraux de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

Le Conseil d'Administration, réuni le 20 octobre 2021, a nommé M. Rodolphe Belmer aux fonctions de Directeur Général et l'a nommé par cooptation en tant qu'administrateur. M. Belmer a pris ses fonctions de Directeur Général le 1er janvier 2022. Son mandat d'administrateur fera l'objet d'une proposition de ratification par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 mai 2022, à l'occasion de laquelle il sera également proposé aux actionnaires de renommer M. Belmer en qualité d'administrateur pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2025, statuant sur les états financiers de l'exercice 2024. La durée de son mandat de Directeur Général est alignée sur la durée de son mandat d'administrateur. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. M. Rodolphe Belmer n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société ou toute autre société du Groupe.

La politique de rémunération du Directeur Général, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2022 sous réserve d'être approuvée par la présente Assemblée Générale Annuelle, a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise dans un contexte difficile avec une ambition de redressement, et d'aligner ses intérêts avec ceux des actionnaires en :

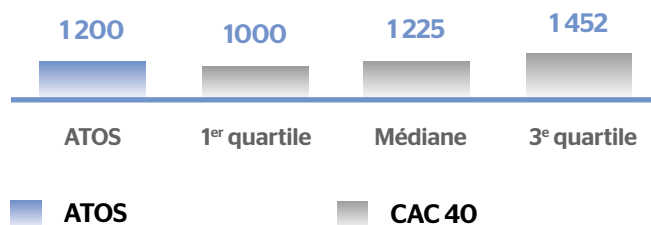
- ▶ offrant une rémunération globale transparente, compétitive et motivante en cohérence avec les pratiques de marché et la situation économique et financière de la Société,
- ▶ établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à court terme et à long terme,
- ▶ intégrant des critères RSE, participant directement à la stratégie sociétale et environnementale de l'entreprise, dans la rémunération variable, à long terme et éventuellement à court terme,
- ▶ fidélisant et impliquant les collaborateurs dans la performance à long terme de l'entreprise.

La structure de la rémunération globale est ainsi conçue selon une approche de « pay-for-performance », privilégiant une part variable significative associée à des horizons annuels et pluriannuels.

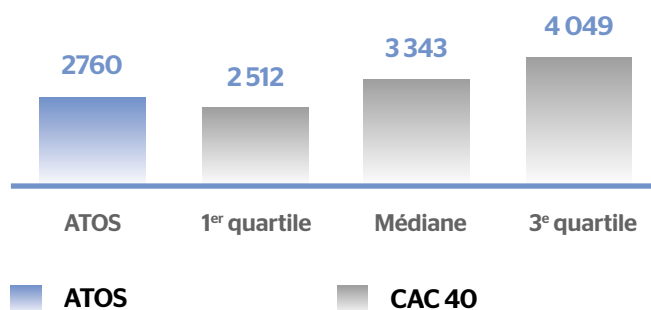
Le niveau de la rémunération annuelle fixe, en augmentation par rapport à celle du précédent Directeur Général est justifiée par la nécessité pour la Société d'attirer un candidat externe de haut calibre, ayant démontré dans des fonctions de directeur général d'une société cotée sa vision stratégique et sa capacité de leader d'équipes dans une phase de réorganisation et de rebond. Ces critères de recrutement d'un nouveau Directeur Général avaient été identifiés comme cruciaux suivant les travaux du Comité des Nominations et de Gouvernance en charge du plan de succession. Le nouveau Directeur Général a obtenu l'assurance de la part du Conseil d'Administration que compte tenu de l'absence d'indemnité d'arrivée, il bénéficierait d'une structure de rémunération l'incitant à œuvrer au redressement de la Société alors qu'elle se trouve dans une situation complexe.

De plus, la rémunération annuelle fixe du Directeur Général ainsi déterminée est en ligne avec la médiane et inférieure à la moyenne des sociétés du CAC40 (panel de référence notamment utilisé dans la démarche de recrutement initiée quand la société appartenait à cet indice). La rémunération maximum potentielle du nouveau Directeur Général est ainsi bien positionnée par rapport à la référence des entreprises du CAC40.

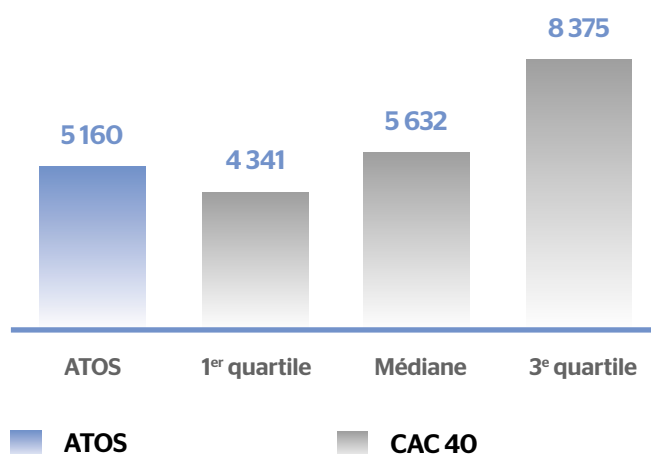
Rémunération annuelle fixe du Directeur Général



Rémunération maximum court-terme du Directeur Général

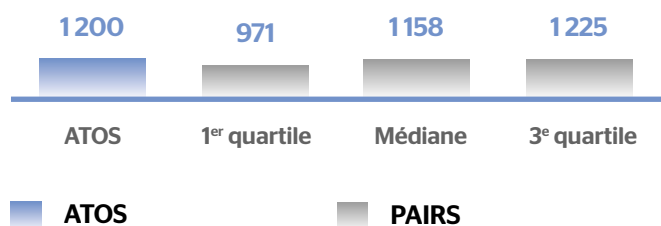


Rémunération annuelle totale maximum du Directeur Général



Par ailleurs, à titre informatif, le Conseil d'Administration a également comparé les différentes composantes de la rémunération de M. Belmer avec ses pairs internationaux tels que détaillés ci-dessous. Bien que pertinents compte tenu de l'environnement concurrentiel mondial dans lequel Atos opère, comportant d'importants acteurs américains et indiens, le Conseil d'Administration n'a pas retenu ce groupe de pairs comme élément pertinent de comparaison dans la détermination du quantum. La rémunération maximum potentielle de M. Belmer reste en effet bien en deçà de la pratique internationale pour des postes similaires.

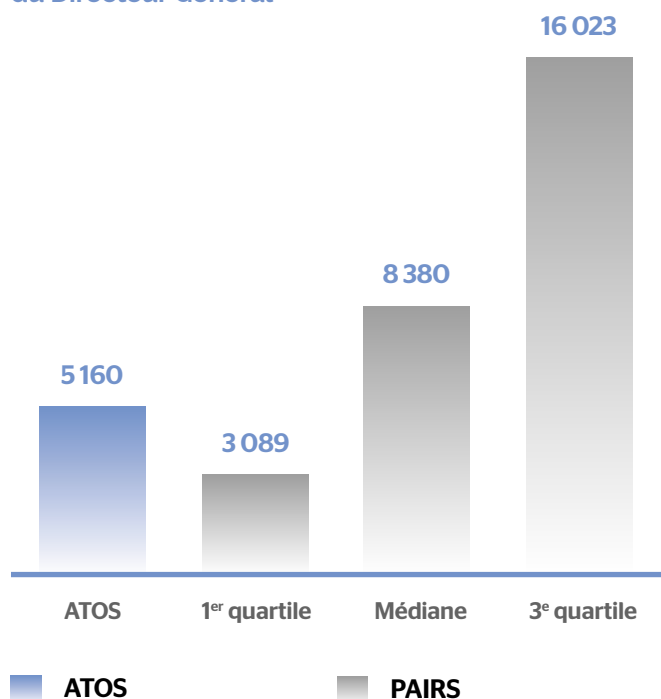
Rémunération annuelle fixe du Directeur Général



Rémunération maximum court-terme du Directeur Général



Rémunération annuelle totale maximum du Directeur Général



Les pairs sélectionnés pour la comparaison internationale qui évoluent dans un secteur d'activité similaire ou comparable sont les suivants : Accenture ; Capgemini ; Cognizant Technology ; DXC Technology ; IBM ; Sopra Steria ; T-Systems ; Wipro.

Conformément aux objectifs de la politique de rémunération, les principes suivants ont été arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations :

Ce que nous faisons

- Prépondérance d'éléments variables à court terme et à long terme
- Nature et pondération des critères de performance en fonction des priorités stratégiques
- Objectifs précis, simples et en ligne avec la communication de la Société au marché
- Pas de rémunération variable lorsque les seuils minimaux de réalisation par critère ne sont pas atteints
- Plafonnement de la rémunération variable en cas de surperformance
- Equilibre entre rémunération en numéraire et rémunération en titres
- Association des cadres exécutifs et talents clés du digital aux plans d'incitation à long terme dont les dirigeants mandataires sociaux bénéficient
- Règle de conservation, pendant toute la durée du mandat, d'une partie des actions Atos acquises ou des actions issues de la levée d'options, définie à chaque attribution d'une rémunération en titres
- Interdiction de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet d'une attribution, durant toute la durée du mandat
- Indemnité de départ en cas de départ contraint, indemnité de non-concurrence et rémunération exceptionnelle dûment justifiée, éventuelle indemnité de prise de fonction

Ce que nous ne faisons pas

- Pas de rémunération d'administrateur supplémentaire au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe
- Pas de régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires
- Pas de cumul mandat / contrat de travail

La rémunération globale du Directeur Général se compose principalement d'une rémunération en numéraire, incluant une partie fixe et une partie variable, d'une rémunération variable pluriannuelle en titres et des avantages en nature.

Pour la fixation de la structure cible de la rémunération globale et du niveau des éléments qui la composent, les recommandations du Comité des Rémunérations s'appuient sur des études de positionnement marché pour des fonctions similaires et prennent également en compte les pratiques des principaux concurrents du Groupe en France et à l'étranger ainsi que les pratiques internes applicables aux cadres supérieurs et dirigeants. Les études de positionnement marché sont réalisées par des cabinets internationaux spécialisés en rémunération des dirigeants.

Rémunération fixe :

La rémunération fixe, qui a pour objectif de reconnaître l'importance et la complexité des responsabilités, est également corrélée à l'expérience et au parcours de carrière du Directeur Général.

Rémunération variable :

La rémunération variable annuelle a pour objectif d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance qui lui sont fixés par le Conseil d'Administration en lien étroit avec les ambitions du Groupe telles que régulièrement présentées aux actionnaires. Elle repose sur des critères de performance opérationnels lisibles

et exigeants, de nature quantitative et financière, et qualitative uniquement au titre du 1^{er} semestre 2022, avec l'introduction envisagée de critères de nature extra-financière prédéfinis de manière objective.

Le niveau cible est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe. Afin de suivre au plus près les performances de l'entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son ambition et de sa stratégie, la sélection et la pondération des critères de performance peuvent être revues chaque année dans le cadre de la revue et de l'approbation annuelles de la politique de rémunération. La fixation par le Conseil d'Administration des objectifs associés à chacun de ces critères et la revue qui en découle sont réalisées sur une base semestrielle. Ainsi, le cas échéant, les objectifs du premier semestre seraient fixés sur la base du budget approuvé par le Conseil d'Administration en décembre et les objectifs du second semestre seraient fixés sur la base du budget actualisé « Full Year Forecast 2 » approuvé en juillet.

Il est envisagé que cet exercice soit réalisé sur une base annuelle à compter de 2023. De même, la rémunération variable du dirigeant mandataire social serait assise sur des critères financiers et extra-financiers quantifiables (incluant la performance RSE) à compter de 2023.

Pour chaque indicateur de performance, le Conseil d'Administration fixe :

- ▶ un objectif cible en ligne avec le budget, dont l'atteinte constitue un taux de réalisation de 100% permettant l'obtention de la rémunération variable cible liée à cet indicateur ;
- ▶ une valeur plancher qui détermine le seuil en-deçà duquel aucune rémunération variable liée à cet indicateur n'est due ;
- ▶ une valeur plafond qui détermine le seuil à partir duquel le montant de la rémunération variable liée à cet indicateur est plafonné à 130% de son montant cible en cas de surperformance ;
- ▶ une courbe d'élasticité permettant d'accélérer à la hausse comme à la baisse le montant de la rémunération variable due en fonction de la trajectoire définie pour l'atteinte de la cible à moyen terme du Groupe.

Les objectifs budgétaires sous-jacents sont établis par le Conseil d'Administration afin de mener à bien la réalisation des objectifs financiers communiqués au marché, et potentiellement des objectifs extra-financiers quantifiables à partir de 2023. Les objectifs qualitatifs sont prédéfinis par le Conseil d'Administration de manière objective, de sorte que la mesure de leur réalisation est indiscutable.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra exercer son pouvoir discrétionnaire concernant la détermination de la rémunération variable court terme du Directeur Général, en cas de survenance de circonstances particulières qui pourraient justifier que le Conseil d'Administration ajuste à la hausse ou à la baisse l'un ou plusieurs des objectifs ou critères composant sa rémunération, de façon à s'assurer que les résultats de l'application des critères décrits ci-dessus reflètent tant la performance du Directeur Général que celle du groupe. Cet ajustement serait effectué sur la rémunération variable annuelle ou semestrielle du Directeur Général par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations, dans la limite du plafond

de 130% de la rémunération variable annuelle cible applicable en cas de surperformance. Il en serait rendu compte de manière détaillée par le Conseil d'Administration aux actionnaires.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code du commerce, le versement de la rémunération variable au titre du premier et du second semestres est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Rémunération variable pluriannuelle en titres :

Atos s'est engagée dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'entreprise, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation long terme. Ces derniers bénéficient généralement aux premières lignes managériales et aux experts d'Atos, y compris le Directeur Général.

La rémunération en titres totale du Directeur Général, telle qu'évaluée à partir de la juste valeur déterminée selon la norme IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés, est limitée à la somme de 100% de la rémunération annuelle brute fixe et de 100% de la rémunération variable annuelle cible (excluant la surperformance éventuelle) calculée selon les modalités décrites ci-dessous.

La première attribution en faveur de M. Rodolphe Belmer devrait intervenir en mai 2022 sur la base d'une valorisation limitée à la somme de 100% de la rémunération annuelle brute fixe et de 100% de la rémunération variable annuelle cible (excluant la surperformance éventuelle). Il est prévu que l'évaluation de cette attribution sera basée sur la valeur IFRS 2 du cours de l'action Atos, sur la base du cours de clôture de l'action le jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration. Cependant, compte tenu de la volatilité du cours de l'action Atos et des échanges avec certains actionnaires de la Société, le Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2021 a décidé d'appliquer, au moment de sa décision d'attribution, une réduction sur le montant de l'attribution autorisé par la politique de rémunération du Directeur Général, en calculant la quantité d'actions attribuée sur la base de la moyenne du cours de l'action Atos au cours des 20 jours de bourse précédant l'entrée en fonction du Directeur Général au sein de la Société, soit 36,54€, au lieu du cours de bourse au moment de l'attribution. Cette décision visant à éviter tout effet d'aubaine pourrait potentiellement réduire de manière significative la valeur IFRS de cette attribution d'actions de performance en 2022 du Directeur Général si le cours de bourse demeurerait inférieur à ce montant prédéfini.

La rémunération en titres s'opère au travers de plans d'actions de performance et/ou de plans de souscription ou d'achat d'actions. Les dispositifs utilisés ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum au profit des bénéficiaires.

L'acquisition des titres dans le cadre de plans d'actions de performance est intégralement subordonnée à l'atteinte de conditions de performance, à remplir sur une période d'au moins trois ans, fondées sur les facteurs clés de la stratégie du Groupe et portant sur des critères simples et mesurables. Les indicateurs de performance retenus incluent la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise et, à compter de l'année 2022, le rendement global relatif pour un actionnaire en comparaison avec un panier de sociétés concurrentes, et ce afin d'aligner les intérêts du Directeur Général avec ceux des actionnaires.

L'acquisition des titres dans le cadre de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions est intégralement subordonnée à l'atteinte de conditions de performance externe et boursière sur une période d'au moins trois ans.

L'acquisition des titres (actions et/ou options de souscription ou d'achat d'actions) est, de plus, conditionnée par la présence continue du dirigeant mandataire social jusqu'à la date d'acquisition définitive, à l'exception des cas de décès, d'invalidité ou de retraite. En cas de retraite, l'acquisition des titres reste soumise à la réalisation des conditions de performance.

Obligation de conservation :

Lors de chaque décision d'attribution, le Conseil d'Administration fixe le pourcentage de titres acquis que le dirigeant mandataire social exécutif doit conserver pour une période expirant à la date de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social exécutif. Ce pourcentage ne peut être inférieur à 15% de l'attribution. Le Conseil a également fixé une règle générale de conservation des titres Atos SE applicable au Directeur Général à hauteur de 15% des actions lui ayant été attribuées depuis le début de son mandat, indépendamment des règles habituellement fixées lors de chaque attribution.

Opérations de couverture :

Lors d'une décision d'attribution, le Directeur Général doit prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social, et s'engager à la respecter. Les opérations financières visées par cette interdiction sont notamment les ventes à terme, les ventes à découvert, l'achat d'options de vente ou la vente d'options d'achat.

Avantages de toute nature :

Le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur. Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur dans l'entreprise dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Autres éléments de rémunération :

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération ou avantages attribuables en raison de son mandat en provenance d'Atos SE ou d'autres sociétés du Groupe. Il n'est lié par aucun contrat de travail et ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire et doit faire son affaire personnelle de la constitution d'une retraite au-delà des régimes de base et complémentaires obligatoires.

Compte tenu du contexte du Groupe en 2021 et du recrutement externe d'un nouveau Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé, dans un souci d'attractivité de la rémunération offerte à ce dernier et dans l'intérêt du Groupe, d'introduire les éléments de rémunération suivants dans la politique de rémunération dans le strict respect du Code AFEP-MEDEF.

En premier lieu, le Directeur Général bénéficiera d'une indemnité en cas de départ contraint au cours des trois premières années de son mandat, soit jusqu'au 31 décembre 2024, sous quelque forme que

ce soit, à la suite d'une fusion ou scission (à l'exclusion de projets conformes à la stratégie de la Société définie au jour de la nomination de Rodolphe Belmer), d'une prise ou d'un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou d'un changement significatif de stratégie du Groupe.

Par exception, aucune indemnité ne serait due en cas de départ contraint résultant d'une faute grave ou lourde, de changement de poste à l'initiative du Directeur Général pour prendre de nouvelles fonctions dans un autre groupe, de changement de poste au sein du Groupe ou de départ à la retraite.

Le montant maximal de l'indemnité s'élèverait à 200% de la rémunération brute annuelle théorique (fixe et variable annuelle cible) en cas de départ au cours des deux premières années suivant la prise de fonctions du Directeur Général, et à 100% de ladite rémunération en cas de départ du Directeur Général au cours de la troisième année de sa prise de fonctions. L'indemnité serait calculée sur la base des douze derniers mois précédant la cessation des fonctions et soumise à la satisfaction de conditions de performance exigeantes ainsi qu'à l'appréciation du Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations :

- ▶ en cas de départ contraint en 2022 : l'indemnité de départ ne serait versée que si le plan de redressement présenté par Rodolphe Belmer au cours du deuxième trimestre 2022 est approuvé par le Conseil d'Administration et si les premières étapes de réalisation du plan ont été engagées ;
- ▶ en cas de départ contraint en 2023 et 2024 : l'indemnité de départ ne serait versée que si la mise en œuvre du plan de redressement est en cours et que les étapes prévues au titre de ce plan sont atteintes.

Il en serait rendu compte de manière détaillée par le Conseil d'Administration aux actionnaires. Cette indemnité en cas de départ contraint ne peut être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale conformément à l'article L. 22-10-34, II, alinéa 2 du Code de commerce.

En second lieu, M. Rodolphe Belmer s'est engagé, pour une durée de dix-huit mois à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, à ne pas exercer, directement ou indirectement, une quelconque fonction en tant que salarié, dirigeant ou mandataire social, sous quelque forme que ce soit, ou toute activité de prestation de conseil pour le compte de sociétés évoluant dans le secteur des services et produits numériques en lien avec le traitement de l'information et l'ingénierie et la sécurité des systèmes informatiques, y compris toute activité d'étude ou de recherche et développement y afférent. En contrepartie de cet engagement pris en France, Allemagne, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique, M. Rodolphe Belmer percevra une indemnité mensuelle égale à 100% d'un douzième de sa rémunération brute annuelle théorique (fixe et variable cible), calculée sur la base des douze derniers mois précédant la cessation des fonctions, et payée mensuellement pendant la durée de l'engagement de non-concurrence à la date de paiement habituelle du paiement des salaires de la Société. Si le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite, aucune indemnité ne pourra lui être versée au-delà de 65 ans. Le Conseil d'Administration peut décider lors de la cessation

des fonctions de libérer le Directeur Général de son engagement de non-concurrence.

En tout état de cause, la somme de l'indemnité de cessation des fonctions et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un montant maximum égal à deux fois la rémunération brute annuelle théorique (fixe et variable cible) applicable à la date de la cessation des fonctions. Pour la troisième année du mandat du Directeur Général, le quantum maximal des deux indemnités cumulées serait alors basé sur la rémunération annuelle fixe et variable réellement versée en lieu et place de la rémunération théorique. À compter de la quatrième année, l'indemnité de cessation des fonctions ne serait plus applicable et seule l'indemnité de non-concurrence pourrait être versée.

En outre, les actions de performance non acquises seraient annulées quel que soit le cas de départ en application de la condition de présence prévue par le règlement du plan.

Enfin, en cas de circonstances particulières le justifiant, caractérisées par leur importance pour la Société, l'implication qu'elles exigent et les difficultés qu'elles présentent, le Conseil d'Administration peut décider de l'attribution d'une rémunération exceptionnelle au Directeur Général. Le versement de cette rémunération doit être motivé et la réalisation de l'événement ayant conduit à son versement explicitée. Cette rémunération ne peut être supérieure à 100% de sa rémunération fixe brute annuelle. Le versement de celle-ci ne pourrait intervenir qu'après approbation par l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur la rémunération de l'exercice concerné (« say on pay ex post »).

6 Résolutions relatives au rachat et à l'annulation d'actions de la société

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

22^e résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués notamment en vue de :

- ▶ l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- ▶ leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- ▶ leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- ▶ leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la 17^e résolution de l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2021.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 120 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevant en conséquence à 1 328 763 984 euros sur la base du capital social au 31 décembre 2021.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2021 pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration.

À titre extraordinaire

7 Résolutions donnant délégation au conseil pour des opérations financières

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

23^e résolution

Nous vous proposons que le Conseil d'Administration puisse disposer, comme l'Assemblée Générale Annuelle 2020 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») pour financer le développement de la Société, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières (qu'il s'agisse d'actions ou de titres de créance) donnant accès au capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières

qui sont des titres de capital donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période fixée de négociation : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq (5) jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé à **40% du capital social** au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Ce plafond représente également le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 29^e et 30^e résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que, dans le cadre de ce plafond global, le montant nominal des augmentations de capital effectuées sans DPS en vertu des 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle ne pourraient excéder 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même qu'au titre des 24^e et 25^e résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle, il est prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à la présente Assemblée Générale Annuelle permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les caractéristiques et les détails relatifs à ces titres financiers sont décrits ci-après dans le cadre de l'exposé de la 24^e résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, cette délégation, déjà accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2020 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

24^e résolution

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (« **DPS** »), en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières (qu'il s'agisse d'actions ou de titres de créance) donnant accès au capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** »).

Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, votre Conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 10% du capital social au jour de l'Assemblée Générale. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du DPS réalisées en vertu des 25^e, 26^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

À ces plafonds s'ajoutera également, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait arrêté conformément aux dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public), éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Cette délégation permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance décrites ci-après.

Certaines résolutions présentées à la présente Assemblée Générale Annuelle permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « **OCEANE** » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital tels que des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre Assemblée adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu

des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum par action précité (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Cette résolution ainsi que les 23^e et 25^e résolutions présentées à la présente Assemblée Générale Annuelle permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition, ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. En cas d'adoption de ces résolutions, votre Conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :

- ▶ que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou
- ▶ que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou
- ▶ que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou
- ▶ que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou
- ▶ que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France et/ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le Conseil d'Administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas. Il est précisé qu'aucun droit de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans le cadre de telles émissions.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2020 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

25^e résolution

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler, au bénéfice de votre Conseil, une autorisation permettant à la Société de procéder à des offres au public, donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public ouverte également aux investisseurs particuliers. Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par offre au public auprès d'investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières (qu'il s'agisse d'actions ou de titres de créance) donnant accès au capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« **Filiale** »). Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 24^e, 26^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. En outre, à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Comme les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la 24^e résolution). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la 24^e résolution.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2020 n'a pas été utilisée.

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

26^e résolution

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au Conseil d'Administration de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la 24^e résolution). Il vous est donc demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») pour donner au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire afin de saisir des opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Le montant nominal des émissions qui seraient effectuées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation. Sur ce montant nominal maximum de la présente résolution s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 24^e, 25^e et 27^e résolutions de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Cette délégation permettrait au Conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Le Conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2020 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

27^e résolution

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée Générale, et dans l'hypothèse d'une demande excédentaire de souscription, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2020 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription). Cette option de surallocation pourrait être exercée dans la limite de 15% de l'augmentation de capital initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 24^e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2020 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

28^e résolution

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2020

d'incorporer au capital social de la Société, dans la limite d'un montant nominal de 5 694 millions d'euros, des réserves, primes, bénéfices ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions gratuites.

Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'Assemblée Générale Annuelle 2020 n'a pas été utilisée.

8 Résolutions permettant la mise en œuvre de plans d'actionnariat des salariés et d'incitation à long terme

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

29^e résolution

Il vous est demandé de déléguer à votre Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ordinaires de la Société existants ou à émettre, réservés aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires).

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution de la présente Assemblée Générale Annuelle, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

La délégation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2021. Il est néanmoins précisé à toutes fins utiles que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2021 ne serait pas affectée par l'approbation de la présente résolution.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions ordinaires émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre Conseil d'Administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 25% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre Conseil d'Administration pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Il est précisé qu'au cours de l'année 2021, le groupe Atos a mis en œuvre un vaste plan d'actionnariat salarié, sur le fondement de la délégation octroyée par l'Assemblée Générale Annuelle 2021, impliquant des collaborateurs dans une quarantaine de pays et ayant donné lieu à une augmentation de capital en octobre 2021. Ce plan proposait aux collaborateurs d'acquérir des actions Atos SE en bénéficiant d'une décote de 25% sur le cours de référence de l'action. Un abondement incitatif de l'employeur leur permettait également de recevoir jusqu'à deux (2) actions données au total à tout salarié éligible pour la souscription d'un nombre d'actions égal, ainsi qu'une action dite « de fidélité » à titre d'abondement s'agissant du cas des souscripteurs au plan d'actionnariat 2021 qui souscriraient à partir de 2021 à deux plans d'actionnariat successifs mis en place par la Société.

Le principe d'un programme d'actionnariat salarié comparable à celui mis en œuvre en 2021 (avec une décote de 25% sur le cours de référence de l'action et certains autres aménagements permettant de rendre le plan attractif pour les salariés, tels que l'action dite « de fidélité ») a été décidé par le Conseil d'Administration et sera mis en œuvre sur le fondement de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Annuelle 2021 ou de la présente délégation.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié

30^e résolution

Dans le cadre de la 30^e résolution, il vous est proposé de déléguer à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour réaliser des émissions

d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du DPS, en faveur :

- I • des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social en dehors de la France ; et/ou
- II • de Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) ou OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au paragraphe (i) ; et/ou
- III • tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au paragraphe (i).

Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionnariat alternatives à celles visées par la 29^e résolution. Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes ou semblables, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe.

Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait limité à 0,2% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle. Ce montant s'imputerait sur le plafond global fixé au paragraphe 2 de la 23^e résolution. À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix de souscription serait déterminé par votre Conseil d'Administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription (le prix pouvant notamment être fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), et pourrait inclure une décote maximale de 25%. Votre Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires. Des modalités particulières de fixation de prix sont également prévues pour les bénéficiaires résidant au Royaume-Uni.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois et prive d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature.

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

31^e résolution

Motiver et retenir les employés clés

En réaction à l'augmentation de la concurrence pour retenir les talents et au contexte plus difficile rencontré par la Société, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre un deuxième plan d'actions de performance comme outil de motivation et de réponse aux besoins de rétention. Le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, souhaite élargir le périmètre des bénéficiaires des plans d'actions de performance ; il a aussi décidé d'inclure les membres du Comité Exécutif (à l'exception du Directeur Général) dans le plan d'actions de performance n°2, dans la limite de 50% de la valeur de leur attribution afin de maintenir leur pleine mobilisation et de les motiver sur la performance à moyen terme d'Atos.

Contexte de la demande d'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à attribuer gratuitement des actions en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées selon les conditions détaillées ci-dessous.

Atos s'est engagée dans une démarche qui vise à associer ses collaborateurs à la performance et aux résultats financiers à long terme de l'entreprise, par l'intermédiaire notamment de plans d'incitation long terme. La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de la Société, pour assurer sa croissance et la création de valeur durable pour ses actionnaires, ses employés, et toutes ses parties prenantes. Ainsi, la Société associe les cadres exécutifs et talents clés du digital aux plans d'incitation à long terme dont les dirigeants mandataires sociaux bénéficient, le cas échéant en différenciant le niveau d'exigence entre le Directeur Général, les membres du comité exécutif, et les autres talents clés bénéficiant de ces instruments. Par ailleurs, Atos France a signé un accord de participation dérogatoire avec les organisations syndicales représentatives, toujours en vigueur.

Pour l'année 2022, après avoir consulté le Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration envisage de mettre en place une stratégie consistant en deux plans d'incitation à long terme avec des catégories distinctes de bénéficiaires éligibles et répondant chacun à des objectifs spécifiques. Cela introduirait une plus grande flexibilité dans la politique des plans d'incitation à long terme en faveur des salariés du Groupe, tout en alignant les intérêts du Directeur Général de la Société et du comité exécutif du Groupe avec ceux des actionnaires. La Société fait ainsi face à l'évolution concurrentielle de ces deux dernières années en matière d'incitation et de rétention des salariés et collaborateurs clés du secteur dans lequel le Groupe opère.

Précisément, l'attribution gratuite d'actions pour 2022, prévue en mai 2022, sous réserve de l'approbation de la présente Assemblée Générale, serait régie par les deux structures de plans suivantes :

- I • Un premier plan d'actions de performance applicable uniquement au Directeur Général de la Société (pour la totalité de son attribution) et aux membres du comité exécutif (pour 50% de leur attribution) - ci-après le « Plan n°1 ».
- II • Un deuxième plan d'attribution gratuite d'actions, de performance ou non, applicable aux membres du comité exécutif (pour 50% de leur attribution), ainsi qu'aux cadres exécutifs d'Atos et aux talents clés du numérique (pour 100% de leur attribution) - ci-après le « Plan n°2 ».

Conditions spécifiques de l'autorisation

1. Nature de l'autorisation

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit (38) mois, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions de performance ou non, en faveur de salariés ou de mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées. La résolution soumise à votre assemblée précise, en outre, que toute autorisation de même nature, soit celle consentie lors de l'Assemblée Générale Annuelle 2021, est annulée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle à hauteur de la partie non utilisée.

2. Plafond de l'autorisation

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être attribuées au titre des Plans n°1 et n°2 en vertu de la délégation proposée ne pourra excéder 1,5% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle.

3. Sous-plafond pour l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux

A l'intérieur de l'enveloppe évoquée au point 2 ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de l'autorisation proposée ne pourra représenter plus de 0,11% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle.

Par ailleurs, en cas d'utilisation de cette faculté, serait fixée par le Conseil d'Administration une règle de conservation d'une partie de l'attribution aux dirigeants mandataires sociaux jusqu'à l'expiration de leur mandat.

4. Période d'acquisition

Plan n°1

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

Plan n°2

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive pour la première tranche (représentant 1/3 de l'attribution) au terme d'une période d'acquisition deux (2) ans et pour la deuxième tranche (représentant 2/3 de l'attribution) au terme d'une période d'acquisition de trois (3) ans. Aucune période de conservation ne sera applicable.

5. Conditions de performance

Plan n°1

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance sur une période de trois ans sera subordonnée à la réalisation :

- ▶ de trois indicateurs internes de performance financière incluant (i) la croissance organique du chiffre d'affaires, (ii) le taux de marge opérationnelle, et (iii) le flux de trésorerie disponible cumulé, pondérés chacun à hauteur de 20% ;
- ▶ d'un critère de performance boursière externe (TSR) pondéré à 20% ;
- ▶ de deux indicateurs, externe et interne, de performance en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) pondérés chacun à hauteur de 10%.

Critères de performance financière interne :

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance sur une période de trois ans sera subordonnée à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration en ligne avec les objectifs financiers annuels communiqués par la Société et avec le nouveau plan stratégique qui sera communiqué en mai 2022.

Critère de performance boursière :

Le critère de performance boursière relative de l'action Atos SE, dividendes réinvestis, se mesurera sur la période de trois ans (2022-2024) par rapport à la médiane de la performance boursière d'un panier

composé d'entreprise concurrentes dans le même secteur d'activité.

Critères de performance RSE externe et interne :

La condition externe de performance RSE, basée sur l'indice *Dow Jones Sustainability Index* (« DJSI ») (Monde ou Europe), pèsera 10% de l'attribution. Le niveau d'atteinte cible sera fondé sur la comparaison de la moyenne des scores obtenus par le Groupe pendant la période de performance, à la moyenne des scores réalisés par les autres sociétés composant l'indice DJSI sur la même période.

L'indicateur RSE externe serait fondé sur le positionnement relatif de l'Entreprise dans l'indice DJSI pendant la période de performance (2022-2024).

L'indicateur RSE interne, également pondéré à 10%, serait fondé sur la réduction des émissions de CO₂ accomplie durant la période de performance.

Une courbe d'élasticité relative à chaque indicateur de performance en fonction de son niveau d'atteinte à l'issue de la période de trois ans permettrait de faire varier à la hausse comme à la baisse le pourcentage de l'attribution définitive des actions de performance. Par exception, aucune variation à la hausse en cas de surperformance ne pourra être appliquée aux critères non financiers relatifs à la RSE.

Une surperformance est possible pour un maximum de 130% de l'attribution totale. En revanche, le Directeur Général ne bénéficie pas d'actions au titre de la surperformance, conservant le plafond total de l'attribution à 100%.

| Indicateurs | Performance | | % d'acquisition (courbes) |
|---|---|--|---------------------------|
| Performance boursière de l'action Atos Rendement total relatif pour les actionnaires, dividendes réinvestis (20%) | Performance boursière relative de l'action Atos sur la période de 3 ans (2022-2024) par rapport à la médiane de la performance boursière d'un panier composé d'entreprises concurrentes du même secteur d'activité | Plancher : 100% Cible : 110% Plafond : 125% | 65% 100% 130% |
| Performance du groupe 1 Taux de croissance organique du chiffre d'affaires (20%) | Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires sur la période de 3 ans (2022-2024) | Plancher : l'objectif moyen terme le plus bas Cible : point médian de l'objectif moyen terme Plafond : ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximal | 30% 100% 150% |
| Performance du groupe 2 Taux de marge opérationnelle (20%) | Taux moyen de marge opérationnelle sur la période de 3 ans (2022-2024) | Plancher : l'objectif moyen terme le plus bas Cible : point médian de l'objectif moyen terme Plafond : ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximal | 50% 100% 130% |
| Performance du groupe 3 Flux de trésorerie disponible cumulé (20%) | Montant cumulé du flux de trésorerie disponible à la fin des 3 ans (fin 2024) | Plancher : l'objectif moyen terme le plus bas Cible : point médian de l'objectif moyen terme Plafond : ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximal | 50% 100% 130% |
| Critère externe RSE DJSI (Monde ou Europe) (10%) | Moyenne des scores annuels du DJSI (Monde ou Europe) d'Atos par rapport aux autres entreprises sur une période de 3 ans (2022-2024) | Plancher : 70 ^e percentile Cible : 85 ^e percentile | 50% 100% (plafond) |
| Critère interne RSE Réduction d'émissions CO ₂ (10%) | % de réduction des émissions CO₂ (eq. CO ₂) à fin 2024 (vs. point de référence 2021), avec un objectif de -34,1% (périmètres complets 1, 2 et 3 suivant les exigences de net zero SBTi). <i>NB : cette cible correspond à -13% chaque année par rapport à l'année précédente</i> | Plancher : -31,9% Cible : -34,1% | 50% 100% (plafond) |

Un taux d'acquisition moyen sera calculé en fonction du poids attribué à chaque indicateur, avec une possible surperformance jusqu'à 130 % de l'attribution totale (sauf pour le Directeur Général dont la performance est plafonnée à 100%).

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions

Lors de la décision d'attribution, le Conseil d'Administration fixera le pourcentage (au moins 15%) d'actions acquises que le Directeur Général devra conserver jusqu'à la fin de son mandat. Il sera demandé au Directeur Général de prendre acte de l'interdiction faite par la Société de conclure toute opération financière de couverture sur les titres faisant l'objet de l'attribution durant toute la durée de son mandat social, et de s'engager lui-même à s'y conformer.

Plan n°2

L'acquisition définitive de la première tranche du Plan n°2, représentant 1/3 de l'attribution totale, ne sera pas subordonnée à la réalisation de conditions de performance.

L'acquisition définitive de la seconde tranche du Plan n°2, représentant 2/3 de l'attribution totale, à l'issue d'une période de trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des conditions de performance suivantes :

- ▶ trois (3) indicateurs internes de performance financière incluant (i) la croissance organique du chiffre d'affaires, (ii) le taux de marge opérationnelle, et (iii) le flux de trésorerie disponible cumulé, chacun pondérés à hauteur de 25% ;
- ▶ deux (2) indicateurs, externe et interne, de performance en matière de responsabilité sociale et environnementale, chacun pondéré à hauteur de 12,5%.

Critères de performance financière interne :

L'acquisition définitive de tout ou partie des actions de performance

sur une période de trois (3) ans sera subordonnée à la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration en ligne avec les objectifs financiers annuels communiqués par la Société et avec le nouveau plan stratégique qui sera communiqué en mai 2022.

Critères de performance RSE externe et interne :

La condition externe de performance RSE, basée sur l'indice Dow Jones Sustainability Index (« DJSI ») (Monde ou Europe), sera pondérée à hauteur de 12,5% de l'attribution. Le niveau d'atteinte cible sera fondé sur la comparaison de la moyenne des scores obtenus par le Groupe pendant la période de performance, à la moyenne des scores réalisés par les autres sociétés composant l'indice DJSI sur la même période.

L'indicateur RSE externe serait fondé sur le positionnement relatif de la Société dans l'indice DJSI pendant la période de performance (2022-2024).

L'indicateur RSE interne, également pondéré à 12,5%, serait fondé sur la réduction des émissions de CO₂ accomplie durant la période de performance.

Une courbe d'élasticité relative à chaque indicateur de performance en fonction de son niveau d'atteinte à l'issue de la période de trois ans permettrait de faire varier à la hausse comme à la baisse le pourcentage de l'attribution définitive des actions de performance. Par exception, aucune variation à la hausse en cas de surperformance ne pourra être appliquée aux critères non financiers relatifs à la RSE.

Le nombre final de titres acquis ne pourra en aucun cas être supérieur au nombre initialement attribué.

| Indicateurs | Performance | | % d'acquisition (courbes) |
|--|---|--|---------------------------|
| Performance du groupe 1 Taux de croissance organique du chiffre d'affaires (25%) | Taux moyen de croissance organique du chiffre d'affaires sur la période de 3 ans (2022-2024) | Plancher : l'objectif moyen terme le plus bas Cible : point médian de l'objectif moyen terme Plafond : ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximal | 30% 100% 150% |
| Performance du groupe 2 Taux de marge opérationnelle (25%) | Taux moyen de marge opérationnelle sur la période de 3 ans (2022-2024) | Plancher : l'objectif moyen terme le plus bas Cible : point médian de l'objectif moyen terme Plafond : ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximal | 50% 100% 130% |
| Performance du groupe 3 Flux de trésorerie disponible cumulé (25%) | Montant cumulé du flux de trésorerie disponible à la fin des 3 ans (fin 2024) | Plancher : l'objectif moyen terme le plus bas Cible : point médian de l'objectif moyen terme Plafond : ≥ +10% de l'objectif moyen terme maximal | 50% 100% 130% |
| Critère externe RSE DJSI (Monde ou Europe) (12,5%) | Moyenne des scores annuels du DJSI (Monde ou Europe) d'Atos par rapport aux autres entreprises sur une période de 3 ans (2022-2024) | Plancher : 70 ^e percentile Cible : 85 ^e percentile | 50% 100% (plafond) |
| Critère interne RSE Réduction d'émissions CO ₂ (12,5%) | % de réduction des émissions CO₂ (eq. CO ₂) à fin 2024 (vs. point de référence 2021), avec un objectif de -34,1% (périmètres complets 1, 2 et 3 suivant les exigences de net zero SBTi). <i>NB : cette cible correspond à -13% chaque année par rapport à l'année précédente</i> | Plancher : -31,9% Cible : -34,1% | 50% 100% (plafond) |

Attribution plafonnée à 100%.

6. Condition de présence et ajustement

Pour le Plan n°1 et le Plan n°2, l'acquisition définitive des actions sera soumise à la présence du bénéficiaire au sein du Groupe Atos pendant toute la durée de la période d'acquisition applicable en fonction du plan ou de la tranche concernée, sauf en cas de retraite et de décès.

Le Conseil d'Administration pourrait, sur recommandation du Comité des Rémunérations et s'il y a lieu, modifier les conditions de performance susvisées, en cas de survenance de circonstances particulières et non prévisibles telles que celles qui ont résulté en 2020-2021 de la crise économique provoquée par la pandémie de Covid-19 et des mesures sanitaires déployées dans les pays où le groupe Atos a des activités ; toutefois, les conditions de performance resteraient exigeantes et en lien avec les objectifs du Groupe, et les autres éléments (condition de présence, période d'acquisition et règle de conservation) demeureraient applicables en tout état de cause.

Ancienne rédaction

« Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant, en tenant compte des titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, une proportion du capital social ou des droits de vote, supérieure ou égale à deux pourcent puis au-delà de deux pourcent à tout multiple d'un pourcent, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès au capital qu'elle détient ainsi que de titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, dans le délai de cinq jours de négociation, à compter du franchissement, dans les conditions de notification et de contenu prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables aux déclarations de franchissement de seuils légaux et, en précisant notamment les informations devant être fournies à l'occasion d'un franchissement de seuil légal à l'Autorité des marchés financiers, conformément à son règlement général. »

Les autres dispositions de l'article 10 des statuts restent inchangées.

9 Résolution modifiant les statuts

Modification de l'article 10-§1 des statuts à l'effet d'abaisser le seuil statutaire d'obligation de déclaration de franchissement de seuils

32^e résolution

Compte tenu de la plus grande fragmentation de l'actionariat de la Société, il vous est proposé de modifier le premier alinéa l'article 10 des statuts « Obligation de déclaration de franchissement de seuils » afin d'abaisser le seuil statutaire d'obligation de déclaration de franchissement de seuils de 2% à 1%. Le Conseil d'Administration souhaite faciliter l'identification, et donc le dialogue, avec les actionnaires de la Société. Les modifications proposées sont les suivantes :

Nouvelle rédaction

« Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant, en tenant compte des titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, une proportion du capital social ou des droits de vote, supérieure ou égale à un pourcent puis au-delà d'un pourcent à tout multiple d'un pourcent, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès au capital qu'elle détient ainsi que de titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, dans le délai de cinq jours de négociation, à compter du franchissement, dans les conditions de notification et de contenu prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables aux déclarations de franchissement de seuils légaux et, en précisant notamment les informations devant être fournies à l'occasion d'un franchissement de seuil légal à l'Autorité des marchés financiers, conformément à son règlement général. »

10 Résolution relative aux pouvoirs

Pouvoirs

33^e résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.



Projets de résolutions

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2021, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2021 à un montant de 1 988,83 euros, auxquelles correspond une charge fiscale additionnelle théorique de 527,04 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2021, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par une perte d'un montant de 744 080 650,07 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'intégralité de cette perte sur le compte de Report à nouveau, qui serait porté de 4 808 709 743,40 euros à 4 064 629 093,33 euros.

A l'issue de cette affectation, le montant des capitaux propres de la Société serait porté à 5 816 000 582,10 euros.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2021, il a été distribué les dividendes suivants :

| Exercice | Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾ | Dividende par actions (en €) | Total (en €) |
|----------|--|------------------------------|--------------------|
| 2020 | 109 214 290 | 0,90 | 98 292 861,00 |
| 2019 | N/A ⁽²⁾ | N/A ⁽²⁾ | N/A ⁽²⁾ |
| 2018 | 106 860 125 | 1,70 ⁽³⁾ | 181 662 212,50 |

1) Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

2) En 2020, compte tenu de la crise liée à la Covid-19, la Société a entendu agir de façon responsable et répartir les efforts requis sur l'ensemble de ses parties prenantes. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé, le 21 avril 2020, de ne pas proposer la distribution d'un dividende - et ainsi l'option de recevoir le paiement du dividende en actions - à l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 16 juin 2020.

3) Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

Quatrième résolution

Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Rodolphe BELMER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 octobre 2021 avec effet le 23 octobre 2021, de Monsieur Rodolphe BELMER, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Élie GIRARD, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2021.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rodolphe BELMER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Rodolphe BELMER vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2024.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valérie BERNIS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Valérie BERNIS vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2024.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Vernon SANKEY

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Vernon SANKEY vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2024.

Huitième résolution

Nomination de Monsieur René PROGLIO en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur René PROGLIO en qualité d'administrateur pour une durée de deux (2) années. En conséquence, ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Neuvième résolution

Nomination de Madame Astrid STANGE en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Astrid STANGE en qualité d'administrateur pour une durée de deux (2) années. En conséquence, ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

Dixième résolution

Nomination de Madame Elizabeth TINKHAM en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Elizabeth TINKHAM en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) années. En conséquence, ce mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Onzième résolution

Élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires – Désignation de Madame Katrina HOPKINS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts, de procéder à l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats mentionnés dans les 11^e et 12^e résolutions, ayant recueilli le plus grand nombre de voix exprimées sera considéré comme élu pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2024.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le collège des actionnaires salariés directs au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce et le Conseil de Surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise Atos Stock Plan ont désigné Madame Katrina HOPKINS en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Douzième résolution

Élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires – Désignation de Monsieur Christian BEER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce et de l'article 16 des statuts, de procéder à l'élection d'un administrateur représentant les salariés actionnaires. Celui des candidats mentionnés dans les 11^e et 12^e résolutions, ayant recueilli le plus grand nombre de voix exprimées sera considéré comme élu pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2024.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le Conseil de Surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise Atos Stock Plan a désigné Monsieur Christian BEER en qualité de candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Treizième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport qui ne mentionne aucune convention nouvelle conclue ou engagement nouveau pris durant l'exercice écoulé.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bertrand MEUNIER, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.3.

Quinzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Élie GIRARD, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Élie GIRARD, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.3.

Seizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre BARNABÉ, Directeur Général par intérim

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Pierre BARNABÉ, Directeur Général par intérim, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.3.

Dix-septième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Adrian GREGORY, Directeur Général Délégué par intérim

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Adrian GREGORY, Directeur Général Délégué par intérim, tels que présentés dans le rapport sur le

gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.3.

Dix-huitième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code qui sont comprises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.3.

Dix-neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.3.

Vingtième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.3.

Vingt-et-unième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général, telle que figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, à la section 4.3.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 de la Commission et aux pratiques de marché admises par l'AMF, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués afin :

- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- ▶ de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera,
- ▶ de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera,
- ▶ de les conserver et de les remettre ultérieurement, à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, ou

Projets de résolutions

► de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale, notamment en application de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2021.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 120 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 328 763 984 euros, tel que calculé sur la

base du capital social au 31 décembre 2021, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises (y compris dans le cadre des autorisations de programme de rachat d'actions antérieures) aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

À titre extraordinaire

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières (qu'il s'agisse d'actions ou de titres de créance) donnant accès au capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 40% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu des 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 29^e et 30^e résolutions de la présente assemblée ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits

des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

- il est précisé que le plafond prévu aux 28^e et 31^e résolutions de la présente Assemblée Générale sont autonomes et que le montant des augmentations de capital réalisées en application de ces résolutions ne s'imputera pas sur le plafond global visé ci-dessus ;
- décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - décide que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - décide que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
 - décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

- ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - ▶ modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 6.** fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, laquelle délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 22-10-54 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières (qu'il s'agisse d'actions ou de titres de créance) donnant accès au capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par l'une de ses Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - ▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 25^e, 26^e et 27^e résolutions de la présente assemblée ;
 - ▶ à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits feront l'objet d'une offre au public, autre que celle visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en France et/ou à l'étranger ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - ▶ le prix d'émission des actions émises directement sera arrêté conformément aux dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public), éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - ▶ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. prend acte que les dispositions visées au paragraphe 8 ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- ▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - ▶ modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique ayant une composante d'échange conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, laquelle délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- 1.** délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières (qu'il s'agisse d'actions ou de titres de créance) donnant accès au capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (« Filiale »), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
- 2.** délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider

l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par l'une de ses Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des Filiales de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- 3.** décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - ▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 24^e, 26^e et 27^e résolutions de la présente assemblée ;
 - ▶ en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission ; et
 - ▶ à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- 4.** décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5.** décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6.** prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 7.** prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- 8.** prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- ▶ le prix d'émission des actions émises directement sera arrêté conformément aux dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public), éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - ▶ le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- ▶ décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - ▶ décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - ▶ déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - ▶ déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - ▶ fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, laquelle délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Vingt-sixième résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 22-10-53 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, (ii) qu'à ce montant nominal maximum s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital et (iii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 24^e, 25^e et 27^e résolutions de la présente assemblée ;
3. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - ▶ décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - ▶ arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - ▶ déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation, le cas échéant, et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. prend acte, en tant que de besoin, de l'absence de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières émises et que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, laquelle délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution de la présente assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 24^e résolution de la présente assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, laquelle délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2, et de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser un plafond de 5 694 millions d'euros auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
2. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - ▶ fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;
 - ▶ décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - ▶ procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou

de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, laquelle délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ordinaires, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre, réservés aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires

applicables) de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution de la présente assemblée, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration ou son délégataire et sera déterminé par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 25% de cette moyenne ;
5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 4 ci-dessus, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus ;

7. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - ▶ de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE),
 - ▶ de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
 - ▶ de fixer les modalités de participation à ces émissions,
 - ▶ de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - ▶ de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - ▶ prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.
9. décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. Il est précisé, à toutes fins utiles, que la mise en œuvre et la réalisation définitive de toute opération décidée par le Conseil d'Administration en vertu d'une délégation antérieure ayant le même objet ne sera pas affectée par l'approbation de la présente résolution.

Trentième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, réservée à la catégorie de bénéficiaires suivante : (i) salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social en dehors de la France ; (ii) Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) ou OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) ; (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i), dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée mentionnée aux (ii) et (iii) ci-dessus serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou à des mandataires sociaux visés au (i) ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Atos ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - ▶ le montant nominal maximum des augmentations de capital

- susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 0,2% du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution de la présente Assemblée Générale ;
- ▶ à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée ;
 4. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date retenue (le prix pouvant notamment être fixé dans les mêmes conditions que celles prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail), et pourra comporter une décote maximale de 25%. Cette décote pourra être modulée à la baisse à la discrétion du Conseil d'Administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. Alternativement, le prix d'émission des nouvelles actions sera égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application de la 29^e résolution de la présente Assemblée Générale ; pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au (ii) du paragraphe 1 résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un Share Incentive Plan, le Conseil d'Administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès aux actions de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours ou à une moyenne de cours le moins élevé entre (i) le cours ou une moyenne de cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours ou une moyenne de cours constaté(e) à la clôture de cette période, les dates et périodes de référence étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
 5. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :
 - ▶ déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - ▶ fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution ;
 - ▶ prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - ▶ arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionariat concernées ;
 - ▶ fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - ▶ déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - ▶ constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - ▶ d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 6. décide que la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet pour l'avenir la partie non utilisée de toute autorisation antérieure de même nature.

Trente-et-unième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants et articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, des actions, existantes ou à émettre, pour un pourcentage maximal qui ne pourra excéder 1,5% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. À l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,11% du capital social au jour de la présente Assemblée Générale.

Les bénéficiaires des attributions autorisées par la présente résolution devront être des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'Administration selon les dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. L'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition sera soumise ou non à des conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration. Par exception, l'attribution définitive des actions aux mandataires sociaux de la Société sera soumise obligatoirement à des conditions de performance.

L'Assemblée Générale fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive à deux (2) ans, à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration. Par exception, la période minimale d'acquisition des actions applicable aux mandataires sociaux de la Société est fixée à trois (3) ans.

S'agissant des mandataires sociaux de la Société, le Conseil d'Administration devra également, dans les conditions prévues par la loi, soit décider que les actions attribuées gratuitement ne peuvent être cédées jusqu'à la cessation des fonctions des bénéficiaires soit fixer la quantité de ces actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer une période d'acquisition supérieure à ce qui précède et/ou une période de conservation.

En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ou équivalent à l'étranger, l'attribution définitive des actions interviendra immédiatement, les actions devenant alors librement cessibles.

En cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès, les actions devenant alors librement cessibles.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- ▶ déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires ;
- ▶ déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicables à la ou aux attributions, et le cas échéant modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification ;
- ▶ arrêter les conditions et critères de performance de la ou des attributions ;
- ▶ décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- ▶ procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, étant précise que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- ▶ imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- ▶ sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- ▶ d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé Euronext Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trentième-deuxième résolution

Modification de l'article 10-§1 des statuts à l'effet d'abaisser le seuil statutaire d'obligation de déclaration de franchissement de seuils

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et afin d'abaisser le seuil statutaire d'obligation de déclaration de franchissement de seuils de 2% à 1%, décide de modifier :

- ▶ Le premier alinéa l'article 10 des statuts « Obligation de déclaration de franchissement de seuils » actuellement rédigé comme suit :

« Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant, en tenant compte des titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, une proportion du capital social ou des droits de vote, supérieure ou égale à deux pourcent puis au-delà de deux pourcent à tout multiple d'un pourcent, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès au capital qu'elle détient ainsi que de titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, dans le délai de cinq jours de négociation, à compter du franchissement, dans les conditions de notification et de contenu prévues par les

dispositions légales et réglementaires applicables aux déclarations de franchissement de seuils légaux et, en précisant notamment les informations devant être fournies à l'occasion d'un franchissement de seuil légal à l'Autorité des marchés financiers, conformément à son règlement général. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant, en tenant compte des titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, une proportion du capital social ou des droits de vote, supérieure ou égale à un pourcent puis au-delà de un pourcent à tout multiple d'un pourcent, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès au capital qu'elle détient ainsi que de titres assimilés au sens de l'article L. 233-9 du Code de commerce, dans le délai de cinq jours de négociation, à compter du franchissement, dans les conditions de notification et de contenu prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables aux déclarations de franchissement de seuils légaux et, en précisant notamment les informations devant être fournies à l'occasion d'un franchissement de seuil légal à l'Autorité des marchés financiers, conformément à son règlement général. »

Les autres dispositions de l'article 10 restent inchangées.

Trente-troisième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Notes

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

Synthèse des autorisations financières en cours

Au regard des résolutions votées par les Assemblées Générales Annuelles du 16 juin 2020 et du 12 mai 2021, les autorisations pour intervenir sur le capital social et d'émettre des actions et autres valeurs mobilières en cours de validité attribuées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, sont les suivantes, au 31 décembre 2021 :

| Autorisation | Montant des autorisations (valeur nominale) | Utilisation des autorisations (valeur nominale) | Solde non utilisé (valeur nominale) | Date d'expiration de l'autorisation |
|---|---|---|--|-------------------------------------|
| AGM 12 mai 2021 16^e résolution Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions | 10% du capital ajusté à tout moment | 120 000 ⁽¹⁾ | 98,9% | 12/11/2022 (18 mois) |
| AGM 12 mai 2021 17^e résolution Réduction du capital social | 10% du capital ajusté au jour de la réduction | 0 | 10% du capital ajusté au jour de la réduction | 12/07/2023 (26 mois) |
| AGM 16 juin 2020 24^e résolution Augmentation de capital avec DPS | 32 764 474 | 0 | 32 764 474 | 16/08/2022 (26 mois) |
| AGM 16 juin 2020 25^e résolution Augmentation de capital sans DPS par offre au public ^{(2) (3)} | 10 921 491 | 0 | 10 921 491 | 16/08/2022 (26 mois) |
| AGM 16 juin 2020 26^e résolution Augmentation de capital sans DPS par placement privé ^{(2) (3)} | 10 921 491 | 0 | 10 921 491 | 16/08/2022 (26 mois) |
| AGM 16 juin 2020 27^e résolution Augmentation de capital social sans DPS en vue de rémunérer des apports en nature ^{(2) (3)} | 10 921 491 | 0 | 10 921 491 | 16/08/2022 (26 mois) |
| AGM 16 juin 2020 28^e résolution Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ^{(2) (3) (4)} | Extension de 15% maximum de l'émission initiale | 0 | Extension de 15 % maximum de l'émission initiale | 16/08/2022 (26 mois) |
| AGM 16 juin 2020 29^e résolution Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre | 5 111 millions | 0 | 5 111 millions | 16/08/2022 (26 mois) |
| AGM 12 mai 2021 18^e résolution Augmentation de capital réservée aux salariés ⁽²⁾ | 2 199 863 | 737 166 | 1 462 697 | 12/11/2022 (18 mois) |
| AGM 12 mai 2021 19^e résolution Augmentation de capital réservée à des opérations réservées aux salariés dans certains pays au moyen de dispositif équivalents et complémentaires ⁽²⁾ | 219 986 | 219 986 ⁽⁵⁾ | 0 ⁽⁵⁾ | 12/11/2022 (18 mois) |
| AGM 12 mai 2021 20^e résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux | 989 938 | 853 900 ⁽⁶⁾ | 136 038 | 12/07/2024 (38 mois) |

1) Le rachat de 820 000 actions effectué entre le 16 et 26 février 2021 et le 1^{er} et le 5 mars 2021 n'est pas inclus. Il a été déduit du montant total autorisé au titre de la 22^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020.

2) Toute agmmentation de capital effectuée au titre des 25^e, 26^e, 27^e, 28^e de l'AGM du 16 juin 2020 et des 18^e et 19^e résolutions de l'AGM du 12 mai 2021 s'imputera sur le plafond fixé à la 24^e résolution de l'AGM du 16 juin 2020.

3) Les augmentations de capital effectuées sans droit préférentiel de souscription au titre des 25^e, 26^e, 27^e, et 28^e résolutions de l'AGM du 16 juin 2020 sont soumises à un sous-plafond global correspondant à 10% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2020 (soit 10 921 491 euros). Toute augmentation de capital en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce sous-plafond global.

4) L'émission supplémentaire s'impute (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, (ii) sur le plafond global prévu à la 24^e résolution de l'AGM du 16 juin 2020, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond mentionné au point 3 ci-dessus.

5) Le Conseil d'administration a fait usage le 27 juillet 2021 de la 19^e résolution afin de réaliser une augmentation de capital dans la limite d'un nombre maximum de 219 986 actions nouvelles. La réalisation définitive de cette augmentation de capital est intervenue le 21 mars 2022 via l'émission de 33 367 actions nouvelles. En conséquence, à cette même date le solde non utilisé de cette résolution s'élève à 186 619 actions.

6) Attribution initiale de 862 100 actions de performance le 27 juillet 2021, parmi lesquelles 8 200 ont été annulées.

Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'Administration



Administrateur et Directeur Général

Adresse professionnelle :

River Ouest – 80 quai Voltaire
95870 Bezons, France

Nombre d'actions :

500

Date de naissance :

21 août 1969

Nationalité :

Française

Date de la première nomination :

23 octobre 2021 (en tant qu'administrateur)

Date du dernier renouvellement :

N/A

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Rodolphe BELMER

Biographie - Expérience professionnelle

Administrateur et Directeur Général d'Atos SE

Diplômé d'HEC, Rodolphe Belmer a débuté sa carrière au sein de Procter & Gamble France avant de rejoindre McKinsey en 1998. En 2001, il rejoint le groupe Canal+ où il est nommé, en 2002, Directeur du Marketing et de la Stratégie. À partir de 2003, il dirige la division éditoriale du groupe, tout d'abord en tant que Directeur général de Canal+, puis, à partir de 2006, en prenant la tête de l'ensemble des chaînes de télévision payantes de l'entreprise. Il conduit la diversification du groupe dans le domaine de la télévision gratuite en 2011, notamment grâce à l'acquisition et la relance de D8 et D17, avant d'être nommé Directeur général du groupe Canal+ en 2012. Le 1^{er} décembre 2015, il rejoint Eutelsat en qualité de Directeur général délégué, puis est nommé Directeur général le 1^{er} mars 2016 et administrateur le 4 novembre 2016.

Rodolphe Belmer a été nommé administrateur d'Atos SE à compter du 23 octobre 2021 et a pris ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2022.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021

Au sein du Groupe Atos

- ▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

France

- ▶ Président d'Auteurs Solidaires
- ▶ Président de Séries Mania
- ▶ Administrateur de Brut
- ▶ Administrateur de Voodoo

Etranger

- ▶ Administrateur indépendant de Netflix Inc.** (USA)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

- ▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

France

- ▶ Directeur Général et administrateur d'Eutelsat Communications SA
- ▶ Directeur général et administrateur d'Eutelsat SA**
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de Mediawan**
- ▶ Président de RBC (jusqu'en 2020)

Etranger

- ▶ Président et administrateur d'Eutelsat Inc. (USA)
- ▶ Président et administrateur d'Eutelsat Americas (Mexique)
- ▶ Administrateur de Broadband for Africa (Royaume-Uni)
- ▶ Président et administrateur d'Eutelsat Networks LLC (Russie)
- ▶ Gérant d'Eurobroadband Infrastructure Sàrl (Suisse)
- ▶ Gérant d'Eurobroadband Retail Sàrl (Suisse)
- ▶ Administrateur de Hispasat S.A. (Espagne)
- ▶ Administrateur de OneWeb Plc (Royaume-Uni).

** Société cotée



Valérie BERNIS*

Biographie - Expérience professionnelle

Mandataire social d'entreprises

Valérie Bernis est diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'Université de Sciences Economiques de Limoges.

En 1996, après 2 ans passés comme Conseiller Presse et Communication du Premier Ministre, elle rejoint la Compagnie de Suez en tant que Vice-Président exécutif en charge de la Communication puis, en 1999, en tant que Directeur Délégué en charge de la Communication Corporate et du Développement Durable. A la même époque, elle a passé cinq ans comme Président Directeur Général de la chaîne de télévision Paris Première.

Valérie Bernis est actuellement membre des Conseils d'Administration de l'Occitane et de France Télévisions. Elle est également membre du Conseil d'Administration de Lagardère SA.

Présidente du Comité RSE

Membre du Comité des Rémunérations

Adresse professionnelle :

River Ouest - 80 quai Voltaire
95870 Bezons, France

Nombre d'actions :

505

Date de naissance :

9 décembre 1958

Nationalité :

Française

Date de première nomination :

15 avril 2015, ratifiée par l'AG du 28 mai 2015

Date du dernier renouvellement :

16 juin 2020

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de l'exercice 2021

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

France

▶ Administrateur : France Télévisions (également Présidente du Comité des Rémunération et du Comité RSE, et membre du Comité Stratégique et du Comité des Engagements)

▶ Administrateur : Lagardère SA** (anciennement Lagardère SCA) (également membre du Comité d'Audit)

▶ Secrétaire Général du Conseil d'administration : AROP (Opera de Paris)

▶ Membre du Conseil : Fondation contre Alzheimer

Etranger

▶ Administrateur indépendant et membre du Comité des nominations, du Comité d'audit et du Comité RSE : l'Occitane International SA (Luxembourg)**

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

▶ Membre du Conseil de Surveillance : Euro Disney SCA **

▶ Administrateur : Suez SA **

▶ Vice-Présidente : Fondation Engie

▶ Membre du Conseil d'administration : Palais de Tokyo SAS

* Administrateur indépendant

** Société cotée



Vernon SANKEY

Biographie - Expérience professionnelle

Mandataire social d'entreprises

Vernon Sankey est diplômé de l'*Oriel College* à l'Université d'Oxford (Royaume-Uni).

Il rejoint Reckitt and Colman plc en 1971, et devient Directeur Général au Danemark, en France, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Il est Directeur Général du Groupe au Royaume-Uni sur la période 1992 - 1999.

Il a depuis occupé plusieurs postes non exécutifs avec la fonction de Président ou membre du Conseil dans plusieurs entreprises internationales majeures (Pearson plc, Zurich Insurance AG, Taylor Woodrow plc, Thomson Travel plc, Gala plc, Photo-Me plc, Firmenich SA, etc.) et a été un membre fondateur du Directoire de la FSA (*Food Standards Agency*) au Royaume-Uni.

Membre du Comité des Comptes

Membre du Comité RSE

Adresse professionnelle :

51 Walnut Court, St Mary's Gate,
London W85UB, UK

Nombre d'actions :

1 296

Date de naissance :

9 mai 1949

Nationalité :

Britannique

Date de la première nomination :

10 février 2009 (administrateur)
- 16 décembre 2005 (membre
du Conseil de Surveillance) ratifié
lors de l'AG du 23 mai 2006

Date du dernier renouvellement :

30 avril 2019

Date de fin du mandat :

AG statuant sur les comptes de
l'exercice 2021

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2021

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

▶ Aucun

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

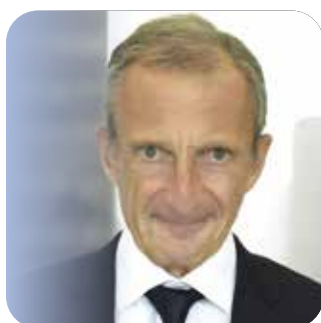
À l'extérieur du Groupe Atos

France

▶ Aucun

Etranger

- ▶ Président, anciennement administrateur : Harrow School Entreprises Ltd (Royaume-Uni)
- ▶ Membre : Pi Capital (Royaume-Uni)



René PROGLIO*

Biographie - Expérience professionnelle

Associé dans le Strategic Advisory Group de PJT Partners

René Proglío est diplômé d'HEC et titulaire d'un Diplôme d'Expertise Comptable.

M. Proglío est associé dans le Strategic Advisory Group de PJT Partners. Fort d'une expérience de plus de 30 ans sur le marché français des fusions-acquisitions, M. Proglío apporte aux entreprises une vision stratégique ainsi qu'une expertise financière de premier plan.

M. Proglío a rejoint PJT Partners en septembre 2021. Il était auparavant chez Morgan Stanley, où il était vice-président et responsable du marché français. M. Proglío a rejoint Morgan Stanley en 2003 en tant que Managing Director dans le groupe Investment Banking et a dirigé l'activité de conseil à Paris avant de prendre la responsabilité globale des activités françaises.

Il a commencé sa carrière chez Arthur Andersen dans les groupes Audit et Conseil, où il a été associé pendant 20 ans et a occupé divers postes de direction.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

- ▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

France

- ▶ Associé de PJT Partners, depuis 2021
- ▶ Censeur de Tinubu Square SA (France)

Etranger

- ▶ Administrateur de Photo-Me International Plc** (Royaume-Uni)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

- ▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Vice-président et directeur général de Morgan Stanley** de 2008 à 2021

Nouveau candidat aux fonctions d'administrateur

Nombre d'actions :

0

Date de naissance :

29 juin 1949

Nationalité :

Française

* Candidat pouvant être qualifié d'administrateur indépendant.

** Société cotée en bourse.



Nouvelle candidate aux fonctions d'administrateur

Nombre d'actions :

0

Date de naissance :

27 décembre 1965

Nationalité :

Allemande

Astrid STANGE*

Biographie - Expérience professionnelle

Ancienne Directrice des Opérations (COO) chez AXA et ancienne Senior Partner et Managing Director du Boston Consulting Group

Astrid Stange a fait des études d'économie à l'Université de la Ruhr à Bochum. En 1993, elle a obtenu un doctorat du Département d'économie de la Technische Universität Braunschweig.

Mme Stange est l'ancienne Directrice des Opérations (COO) du groupe AXA et a été Senior Partner et Managing Director du Boston Consulting Group (BCG). Elle a toujours été en première ligne pour diriger des transformations importantes et complexes fondées sur la technologie, à la fois dans des rôles de consultante et de cadre dirigeant.

Mme Stange a commencé sa carrière de manager en 1995 à la Bertelsmann Buch AG dont elle a dirigé les services de marketing direct. Elle a été Senior Partner et Managing Director du Boston Consulting Group où elle a débuté en 1998 en tant que membre de la branche Global Insurance. De 2008 à 2013, elle a dirigé la pratique Assurance du BCG en Allemagne puis est devenue Global Sector Leader pour l'assurance-vie. En 2014, Mme Astrid Stange a rejoint AXA en tant que membre du Directoire d'AXA Konzern AG (Allemagne), en charge de la stratégie, des ressources humaines, de l'organisation et de la gestion des clients. En décembre 2017, Mme Stange est nommée Directrice des Opérations (COO) du groupe AXA et membre du Comité de Direction de AXA SA. En tant que COO, elle a mené une importante transformation de l'entreprise en matière de technologie et de gestion des données. En 2018, elle a également pris la responsabilité opérationnelle pour une entité nouvellement créée, AXA Group Operations qui fournit au Groupe AXA des services de gestion d'infrastructures et d'application, de sécurité, de nouvelles technologies, ainsi que des services de BPO et d'achats.

Depuis mai 2020, Mme Stange est membre du Conseil de surveillance de la société Deutsche Lufthansa AG (Allemagne).

Mme Stange a quitté AXA en octobre 2021. Elle a depuis décidé de prendre des mandats de conseil, en particulier pour accompagner des créateurs d'entreprise (Insurtech, Tech, NGO).

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

France

▶ Aucun

Etranger

▶ Membre du Conseil de surveillance: Deutsche Lufthansa AG** (Allemagne)

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Directrice des Opérations et Membre du comité de direction du groupe : AXA** (France), de 2017 à octobre 2021
- ▶ Directeur général d'AXA Group Operations SAS (France), de 2018 à octobre 2021
- ▶ Présidente du conseil d'administration d'AXA Group Operations SAS (France), de 2018 à octobre 2021
- ▶ Membre du Conseil de Surveillance, Contrôleur Financier, GIE AXA (France), de 2017 à octobre 2021

* Candidat pouvant être qualifié d'administrateur indépendant.

** Société cotée en bourse.

Elizabeth TINKHAM*

Biographie - Expérience professionnelle



Nouvelle candidate aux fonctions d'administrateur

Nombre d'actions :

0

Date de naissance :

5 novembre 1961

Nationalité :

Américaine

Ancienne Senior Managing Director et responsable Microsoft chez Accenture Ltd

Elizabeth Tinkham a été Senior Managing Director et membre du Comité Exécutif mondial d'Accenture PLC, où elle a occupé divers postes de direction et de relations clients. Elle était responsable du compte Microsoft, en charge de la croissance du compte ainsi que du partenariat technologique entre Microsoft et Accenture. Avant de diriger le compte Microsoft, Mme Tinkham avait la responsabilité de l'activité mondiale et nord-américaine de conseil en gestion d'Accenture pour le secteur des communications, médias et technologie (CMT). Ses responsabilités comprenaient la croissance des revenus, les fusions et acquisitions ainsi que la présidence du CMT Investment Board.

Mme Tinkham conseille actuellement des entreprises innovantes sur les défis et les opportunités inhérents à la transformation numérique. Elle siège au conseil d'administration de Particle.io, une start-up de San Francisco spécialisée dans l'Internet des Objets, à celui de Headspin, une plateforme de test d'applications mobiles ; ainsi qu'au conseil d'Athena Alliance, une plateforme numérique pour la formation, le réseau et le recrutement de femmes cadres dirigeantes. Par ailleurs, elle intervient comme conseillère auprès de l'État de Washington sur les questions d'éducation et d'équité en tant que présidente de Washington Stem, une organisation à but non-lucratif.

Mme Tinkham donne également des cours de conseil en management et de gestion de conseils d'administration d'organismes à but non lucratif à la Foster School of Business de l'Université de Washington. Elle s'est distinguée en recevant le Gamble Teaching Award, prix pour l'innovation dans l'enseignement.

Mme Tinkham est diplômée de l'Université d'Etat de l'Ohio avec une licence en ingénierie aéronautique et astronautique. Elle siège au conseil consultatif du doyen du College of Engineering et est lauréate d'un Distinguished Alumni Award.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

France

▶ Aucun

Etranger

- ▶ Administrateur : Headspin (Etats-Unis)
- ▶ Administrateur : Particle (Etats-Unis)
- ▶ Président du conseil d'administration de Washington STEM (Etats-Unis)
- ▶ Administrateur : Athena Alliance (Etats-Unis)
- ▶ Maître de conférence affilié: Université de Washington, Foster School of Business

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Senior Managing Director : Accenture Ltd** (Etats-Unis), jusqu'en mars 2017

* Candidat pouvant être qualifié d'administrateur indépendant.

** Société cotée en bourse.



Katrina (Kat) HOPKINS

Biographie - Expérience professionnelle

Atos VP, Group Head Talent and Career Management, Learning & Development chez Atos International (UK)

Katrina Hopkins est Vice-Présidente d'Atos et Directrice des Talents, de la Gestion des Carrières et de la Formation chez Atos International. Elle a plus de 20 ans d'expérience en tant que cadre en ressources humaines.

Elle travaille chez Atos depuis 2011 et a rejoint le Groupe dans le cadre de l'acquisition par Atos de Siemens IT Solutions & Services. Elle a assumé diverses fonctions au sein de la Direction des ressources humaines, tant au niveau régional que mondial, et est actuellement responsable de la gestion de carrières, de la performance et de la formation au sein du groupe Atos.

Mme Hopkins est titulaire d'une licence, avec mention, en psychologie et est membre du Chartered Institute of Personnel and Development.

Nouvelle candidate aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Nombre d'actions :

306

Date de naissance :

18 juin 1979

Nationalité :

Britannique

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

- ▶ Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Atos Stock Plan depuis 2022

À l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Aucun

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

- ▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Aucun



Christian BEER

Biographie - Expérience professionnelle

Directeur de la division Réseau et Communication chez Atos en Allemagne et Président du Conseil de surveillance du Fonds commun de placement des employés (FCPE)

Christian Beer a 25 ans d'expérience dans l'industrie numérique et a rejoint le groupe Atos en 2004.

M. Beer est membre du Conseil de Surveillance du FCPE Atos Stock Plan depuis 2020 et il le préside depuis novembre 2021.

Il est également Senior Expert au sein de la communauté d'experts d'Atos depuis la fondation de cette communauté en 2017.

M. Beer est un ingénieur diplômé de l'université des sciences appliquées de Nuremberg et titulaire d'un certificat direction d'entreprise de l'université d'Erlangen-Nuremberg.

Liste des mandats et autres fonctions dans les sociétés françaises et étrangères

Autres mandats et fonctions exercés

Au sein du Groupe Atos

- ▶ Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Atos Stock Plan depuis 2020 (Président depuis 2021)

À l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Aucun

Autres mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Atos

- ▶ Aucun

À l'extérieur du Groupe Atos

- ▶ Aucun

Nouveau candidat aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires

Nombre d'actions :

3 740

Date de naissance :

7 août 1969

Nationalité :

Allemande

Demande d'envoi de documents et renseignements



Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service des Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MERCREDI 18 MAI 2022

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : action(s) d'Atos SE sous la forme :

▶ nominative

▶ au porteur, inscrite(s) au compte de⁽¹⁾ :

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale mixte du 18 mai 2022, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2022

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au 5^e jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

¹⁾ Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



A propos d'Atos

Atos est un leader international de la transformation digitale avec 109 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel d'environ 11 milliards d'euros. Numéro un européen du cloud, de la cybersécurité et des supercalculateurs, le Groupe fournit des solutions intégrées pour tous les secteurs, dans 71 pays. Pionnier des services et produits de décarbonation, Atos s'engage à fournir des solutions numériques sécurisées et décarbonées à ses clients. Atos est une SE (Société Européenne) cotée sur Euronext Paris et fait partie des indices CAC 40 ESG et Next 20.

La raison d'être d'Atos est de contribuer à façonner l'espace informationnel. Avec ses compétences et ses services, le Groupe supporte le développement de la connaissance, de l'éducation et de la recherche dans une approche pluriculturelle et contribue au développement de l'excellence scientifique et technologique. Partout dans le monde, Atos permet à ses clients et à ses collaborateurs, et plus généralement au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel.

Siège Atos SE

River Ouest
80, quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée Générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, sont publiés depuis le 27 avril 2022, sur le site Internet de la Société www.atos.net, rubrique « Investisseurs », les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour plus d'information :
Vous pouvez adresser un mail à : assemblee.generale@atos.net

Ou visiter le site : atos.net

Atos est une marque déposée du groupe Atos. © 2022 Atos